

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'YONNE  
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le neuf novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Bléneau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du deux novembre deux mil vingt, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

BEAUJARD Maryse - Titulaire	JACQUOT Brigitte - Titulaire
BECKER Cécile - Titulaire	JARD Nathalie - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	JAVON Fabienne - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	JOURDAN Brice - Titulaire
CHANTEMILLE Sophie - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
CHARPENTIER Dominique - Titulaire	LEPRÉ Sandrine - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CORDET Yannick - Titulaire	MENARD Elodie - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	MOISSETTE Bernard - Titulaire
DAVEAU Max - Titulaire	PERRIER Benoit - Titulaire
DELHOMME Thierry - Suppléant	PICARD Christine - Titulaire
DEMERSSEMAN Gilles - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	REVERDY Gilles - Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	SAULNIER Nathalie - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
GERMAIN Robert - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
GIROUX Jean-Marc - Titulaire	VANHOUCHE André - Titulaire
GROSJEAN Pascale - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
HABAY BARBAULT Céline - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire

Délégués titulaires excusés : ABRY Gilles, ANDRÉ Dominique (pouvoir à M. Denos), BILLEBAULT Jean-Michel, BOISARD Jean-François, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, CONTE Claude, COUET Micheline, DA SILVA MOREIRA Paulo, D'ASTORG Gérard, DENIS Pierre (pouvoir à M. Foucher), DESNOYERS Jean (pouvoir à M. Perrier), DUFOUR Vincent, FERRON Claude (pouvoir à Mme Beaujard), FOURNIER Jean-Claude, GUILLAUME Philippe, HERMIER Bernadette, JASKOT Richard (pouvoir à M. Charpentier), LEGER Jean-Marc (suppléant M. Delhomme), LHOUE Mireille, LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Drouhin), MACCHIA Claude, MAHON Jean (pouvoir à Mme Ménard), MAURY Didier, MILLOT Claude (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), MORISSET Dominique (pouvoir à M. Giroux), PAURON Éric, PRIGNOT Roger, RAMEAU Etienne, RENAUD Patrice, REVERDY Chantal, RIGAULT Jean-Michel (pouvoir à Mme Grosjean), THIENPONT Virginie, WLODARCZYK Monique, XAINTE Arnaud (pouvoir à Mme Javon).

Délégués absents : ARDUIN Noël, FOIN Daniel, HOUBLIN Gilles, JACQUET Luc, POUILLOT Denis.

Secrétaire de Séance : Benoît PERRIER

Date de convocation : 02/11/2020  
Effectif légal du conseil communautaire : 80  
Nombre de membres en exercice : 79  
Nombre de présents : 40  
Nombre de pouvoirs : 11  
Nombre de votants : 51  
Date d'affichage : 02/11/2020

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020.....	3
2) Décisions du président dans le cadre de sa délégation de fonctions.....	4
3) Vote des tarifs de la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) 2021 pour les particuliers et les professionnels.....	4
4) Présentation et validation de l'avant-projet détaillé du centre aquatique de Toucy .....	7
5) Projet de siège communautaire .....	8
- Vu la délibération n°0319-2018 du 8 novembre 2018,.....	14
- Considérant la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2020 approuvant la cession du bâtiment mairie pour l'aménagement d'un siège communautaire à Saint Fargeau, .....	14
- Considérant l'opportunité de rénover un bâtiment ancien situé au centre du bourg de Saint Fargeau,.....	14
6) Economie : .....	15
- Signature d'un contrat de location-vente portant sur un ensemble immobilier à Toucy avec l'association La Californie.....	15
- Annulation d'une promesse de vente de deux terrains à Toucy à la SCI Citras.....	16
7) Finances : .....	17
Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Vandaele, vice-président en charge des finances. ....	17
- Décisions modificatives aux budgets .....	17
8) Petite-Enfance : .....	22
- Avenant à la convention d'engagement pour le fonctionnement des associations gestionnaires des Etablissements d'Accueil de la Petite Enfance.....	22
9) Enfance Jeunesse : .....	24
- Avenant à la convention d'engagement pour le fonctionnement des associations gestionnaires des Accueils Collectifs de Mineurs.....	24
- Projet d'investissement travaux de lutte contre les fortes chaleurs .....	25
10) Environnement : .....	26
Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Salamolard pour remplacer M. Dominique Morisset, excusé de ne pas assister au conseil communautaire.....	26
- Demande de financements auprès de la Région et de l'ADEME pour le poste de chargé de mission énergies renouvelables sur une période de 3 ans (2021 – 2022 – 2023) .....	26
11) Culture : .....	28
Le Président donne la parole à Mme Pascale Grosjean, vice-présidente en charge de la culture. ....	28
- Signature des conventions avec les prestataires intervenants dans le cadre du CLEA.....	28
- Attribution d'une subvention au titre de l'action culturelle.....	29
- EMDFPF : Convention de mise à disposition d'un professeur pour assurer la direction de l'harmonie de Saint-Amand-en-Puisaye pour l'année 2019 et 2020.....	29
- EMDFPF : Convention cadre des modalités de fonctionnement et financement de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour l'Atelier Spectacle de l'Ecole de musique .....	30
- EMDFPF : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique .....	30
12) Santé : .....	31
- Maison de Santé amandinoise : Aide au transport des patients .....	31
- Demande de financement auprès de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour le poste de Chargé de mission Santé .....	32
- Cabinet éphémère de Charny - Avenant à la convention d'attribution de subvention .....	32
13) Gestion des déchets : .....	33
Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Salamolard, vice-président en charge de la gestion des déchets....	33
- Lancement d'une consultation relative à l'exploitation des déchetteries communautaires.....	33
- Convention d'assistance administrative, technique et financière pour le renouvellement du marché d'exploitation des déchetteries .....	34

14)	Urbanisme / Habitat .....	34
	- Constitution d'un groupe de travail / comité de suivi du service commun ADS (Application du Droit des Sols)	34
15)	Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président .....	36
16)	Désignation des représentants aux organismes extérieurs .....	38
17)	Création de la commission « sites patrimoniaux remarquables » et désignation des membres .....	39
18)	Désignation des membres dans les commissions .....	40
19)	Ressources humaines.....	40
	- Créations/ouvertures de postes .....	40
	- Recrutements de personnels en accroissement temporaire d'activités.....	42
	- Reconduction de l'indemnité de mobilité sur 2021.....	45
20)	Point sur les dossiers en cours .....	46
21)	Questions diverses .....	46

Le Président ouvre la séance à 19h. Le quorum n'étant pas atteint, le Président demande à ce que l'assemblée commence quelques minutes plus tard afin de permettre à certains élus de rejoindre l'assemblée et ainsi éviter un report de séance.

M. Benoît Perrier arrive vers 19h15 et permet donc la tenue de la séance du conseil communautaire. Il est également désigné secrétaire de séance.

Le Président informe l'assemblée que compte-tenu de la crise sanitaire actuelle, le bureau s'est penché sur un moyen de tenir les assemblées en téléconférence et propose aux élus de voter une décision de principe ce soir pour l'acter au prochain conseil communautaire :

**Validation du principe de la mise en place des modalités de réunion du conseil communautaire en visioconférence au prochain conseil**

Afin de faciliter la réunion du conseil communautaire en période de crise sanitaire, il est proposé au conseil de travailler à la mise en place de la visioconférence d'ici au prochain conseil (coût d'achat du matériel et modalités pratiques).

**Le conseil communautaire s'est exprimé à l'unanimité en faveur de ce principe de mise en place des modalités de réunion du conseil communautaire en visioconférence au prochain conseil, sous réserve que cela puisse être faisable.**

**1) Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020**

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020.

Le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020 qui leur a été adressé avec la convocation.

M. Gilles Demersseman demande à ce que ses propos en page 7 du projet de procès-verbal soient modifiés pour être plus fidèles à ce qu'il a voulu exprimer.

Aucune autre question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

**- Adopte le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020 sous réserve de la modification apportée.**

## 2) Décisions du président dans le cadre de sa délégation de fonctions

Dans le cadre de sa délégation de fonction, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D026_2020	Décision portant décision d'une convention entre la Communauté de communes et le service départemental d'éducation nationale dans le cadre d'interventions musicales en milieu scolaire
D027_2020	Décision portant décision d'adoption d'une aide financière CAF dans le cadre d'un programme d'investissement pour l'EAJE PIROUETTE à Moutiers
D028_2020	Décision portant décision d'adoption d'une aide financière CAF dans le cadre d'un programme d'investissement pour l'EAJE CROQU'LUNE à Toucy
D029_2020	Décision portant décision d'augmentation de la ligne de trésorerie 2020
D030_2020	Décision portant location du bâtiment dit « Salomez » à Toucy à l'EURL Martaud par un bail dérogeant au statut des baux commerciaux de 12 mois
D031_2020	Décision portant location d'un ensemble de bureaux à Bléneau à l'association Yonne 100% pour une durée de 6 mois
D032_2020	Décision portant location de l'atelier-boutique n°1 des communs du château de Saint-Amand-en-Puisaye à M. Garrick Yroni pour une durée de 12 mois
D033_2020	Décision portant décision de contracter un avenant au bail de location à la maison médicale de Charny

## 3) Vote des tarifs de la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) 2021 pour les particuliers et les professionnels

Actuellement, le service de gestion des déchets est financé sur une partie du territoire par une REOM (sur les ex CC de Coeur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et les communes de Coulangeron, Charentenay, Migé et Val de Mercy) et sur une autre partie par une TEOM, taxe d'enlèvement des ordures ménagères (les ex CC Forterre Val d'Yonne et la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye).

Il a été décidé lors du Conseil communautaire du 19 septembre 2019, d'harmoniser le système de financement du service de gestion des déchets à compter du 1er janvier 2021 sur l'ensemble du territoire intercommunal avec passage à la REOM. Il convient donc que le Conseil communautaire délibère sur les tarifs applicables au 01/01/2021.

Suite aux travaux réalisés par le groupe de travail REOM et par la commission déchets, la commission déchets a émis un avis favorable le 20/10/2020.

Le Président donne la parole à M. Alexandre Champion, de la société Envirec, qui présente via power point une synthèse de l'harmonisation de la fiscalité et la mise en place de la REOM.

M. Champion rappelle que cette harmonisation est une obligation réglementaire. La REOM doit permettre de payer au plus juste le coût réel en fonction du service rendu et de la production de déchets.

Actuellement, il existe une forte disparité du territoire, le dispositif est relativement injuste et n'incite pas assez à trier.

La grille tarifaire présentée permettra de maintenir une fiscalité stable à moyen terme, répondra aux attentes réglementaires (sécurité, flux collectés) et intègre les évolutions fiscales programmées (TGAP).

Il précise également qu'à l'avenir, il conviendra d'effectuer une mise à jour du règlement de collecte et de la REOM, de revoir les modalités de paiement (buraliste par exemple), de préparer les outils de communication

pour informer les habitants et les professionnels des changements, de réaliser la dotation des professionnels et des habitants de tout le territoire (mise en application de la R437), d'effectuer la mise à jour de la base de données : résidents secondaires, professionnels et territoires actuellement en TEOM.

M. Jean-Luc Salamolard, vice-président en charge de la gestion des déchets, à la suite de questions posées par M. GERMAIN et M. FOUCHER, indique que le tarif résident secondaire est supprimé, les résidents secondaires seront donc facturés comme les résidents principaux et le tarif ponctuel pour accès à la déchèterie reste réservé en cas de maisons en travaux ou lors d'une vente par exemple.

M. CORDE indique que le montant de 30€ de plus soit 12% d'augmentation est conséquent pour des foyers de 4 personnes d'autant qu'une première augmentation très forte a déjà été subie il n'y a pas si longtemps. Le Président répond qu'en effet, l'augmentation avait été forte la dernière fois car il convenait d'effectuer une régularisation pour des besoins budgétaires, les régularisations d'investissement n'ayant pas été réalisés avant.

M. Champion reprend la parole en rappelant qu'à partir des foyers de 3 personnes et plus, le tarif est le même que pour des familles de 4, 5, 6 personnes voir au-delà alors que la production de déchets est plus conséquente. Effectivement un réajustement est plus important pour des foyers avec personnes plus nombreuses et qui sont moins nombreux par contre sur le territoire mais ce n'est ni plus ni moins l'application de la même règle de calcul pour tous.

M. CORDE indique que ce n'est pas cohérent de faire supporter l'augmentation sur des foyers de 4 personnes alors que c'est justement des familles avec des enfants que l'on souhaite avoir sur notre territoire.

M. Salamolard dit qu'en effet c'était une réflexion de la part de la commission et du groupe de travail. Il existe une règle de dotation dont nous pouvons être en présence d'une personne qui trie bien et d'autres qui ne le feront pas. Les problématiques actuelles et les contraintes budgétaires expliquent les règles actuelles.

Mme BECKER demande si la question de faire payer au poids collecté a été posée.

M. SALAMOLARD indique que c'est la redevance incitative qui est évoquée, le coût serait trop élevé pour un territoire comme le nôtre. De plus le nombre de levées est faible comparé à ce que nous avons aujourd'hui. C'est plus juste mais ce sera plus cher.

M. MASSÉ indique qu'il convient simplement d'inciter les gens à trier encore plus car la redevance incitative a un coût très élevé et est plus facile à réaliser mais en ville mais pas dans nos campagnes.

Aucune autre question ou remarque n'étant exprimée, le président remercie M. Alexandre Champion pour sa présentation et procède au vote.

- Vu l'article L2333-76 du CGCT,
- Considérant la décision du Conseil communautaire du 19 septembre 2019 d'une harmonisation du financement du service déchets avec passage de tout le territoire en REOM au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Considérant que par application de l'article L2333-76, le tarif de la REOM est calculé en fonction du service rendu,
- Vu l'avis de la commission déchets réunie le 20 octobre 2020,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 45 voix pour, 3 contre et 3 abstentions :**

**- Adopte les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2021 pour les particuliers et les professionnels comme suit :**

#### **Tarifs annuels pour les particuliers REOM 2021**

La tarification est basée sur le nombre de personne au foyer

	Tarifs annuel 2021
Foyers 1 personne	195 €
Foyers 2 personnes	225 €
Foyers 3 personnes	262 €
Foyers 4 personnes et plus	273 €

#### Tarifs annuels pour les professionnels et les collectivités locales REOM 2021

Toutes les activités contribuent au financement du service avec une dotation minimale de 60 l, avec ou sans accès à la déchetterie. La tarification est basée sur le nombre de bac présenté à la collecte.

Grille tarifaire avec accès à la déchetterie					
Flux / volume	60 l	120 l	240 l	360 l	660 l
Ordures ménagères	195 €	225 €	273 €	321 €	441 €
Biodéchets	54 €	124 €	150 €		
Emballages		45 €	55 €	64 €	88 €

Pour les professionnels, l'accès à la déchetterie est facturé sur un seul bac : le litrage le plus important en ordures ménagères.

Il est possible pour un professionnel d'accéder à la déchetterie sans aucune collecte en porte à porte pour la somme de 98 € (avec présentation contrat 5 flux).

Grille tarifaire sans accès à la déchetterie					
Flux / volume	60 l	120 l	240 l	360 l	660 l
Ordures ménagères	98 €	202 €	250 €	298 €	418 €
Biodéchets	54 €	111 €	138 €		
Emballages		40 €	50 €	60 €	84 €

#### Tarifs ponctuels pour l'accès en déchetterie d'un particulier

Utilisation ponctuelle par un particulier de la déchetterie : 30 € valable 2 jours

#### Tarifs ponctuels pour les manifestations

Les manifestations ponctuelles (vide greniers, foires...)

Si utilisation des bacs de la commune : collecte gratuite

Pour les grosses manifestations : possibilité d'avoir une collecte spécifique avec un camion (tarif du marché de 600 à 1 700 € selon le jour et les horaires)

Possibilité d'emprunter des bacs à la CCPF (prestations complémentaires) avec un tarif incitatif au tri (collecte + prêt de bacs)

	Ordures ménagères	Biodéchets	Emballages
120 l		2 €	
240 l	10 €		
660 l	20 €		4 €

- Décide que la facturation sera établie semestriellement pour l'ensemble des particuliers,
- Décide que la facturation sera établie annuellement pour les professionnels,
- Dit que la zone touristique du bourdon est obligatoirement collectée en C2 du 15.06 au 15.09.
- Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant.
- Autorise le Président à faire appliquer ces tarifs sur tout le territoire de la Communauté de communes Puisaye Forterre.

#### 4) Présentation et validation de l'avant-projet détaillé du centre aquatique de Toucy

Le conseil communautaire du 17 décembre 2017 a autorisé le Président de la CCPF a lancé l'opération de construction d'un centre aquatique intercommunal à Toucy, pour un coût opération de 6 606 040.00 € H.T., et avec un taux de subvention minimum de 40 % soit 3 963 624 € d'autofinancement.

Un plan de financement modifié, avec un taux de 52.98 %, a été validé au cours de la séance du conseil communautaire du 15 mai 2019.

La collectivité envisage de confier l'exploitation de cet équipement à un prestataire au travers un contrat de délégation de service public.

L'actualisation des index concernant les marchés de travaux publics et bâtiments, à la valeur du mois d'octobre 2020, porte le coefficient d'actualisation du marché en cours à 1.033017051 point par rapport au mois de mars 2018 (mois référence zéro du marché en cours).

L'impact des conclusions du rapport d'étude géotechnique de type G2 AVP fait évoluer le coût des fondations spéciales avec un supplément de 93 360.00 € H.T. depuis la phase d'APS.

Par ailleurs, au cours de l'étude de conception de cet ouvrage, il est apparu la possibilité d'inclure plusieurs options à cet équipement, à savoir :

1/ Un espace bien être, pour un coût estimé à 460 000.00 € H.T. Cet espace présente un espace supplémentaire à l'activité nautique favorisant l'activité sport/santé. Ces équipements permettent d'obtenir des recettes supplémentaires avec peu de dépenses. Le taux de fréquentation supplémentaire d'un centre aquatique équipé d'un espace bien être est estimé à 15 %. C'est un atout non négligeable dans le cadre d'une exploitation du centre aquatique par un délégataire.

2/ Un pentagliss extérieur 3 pistes qui offre un divertissement de groupe très apprécié du jeune public. Il ne nécessite pas de surveillance obligatoire. Son coût est estimé à 120 000.00 € H.T.

3/ Une plaine de jeux aqua ludique extérieure qui vient compléter l'offre pour le jeune public. Cet espace ne nécessite pas de surveillance obligatoire, et, il est estimé à 150 000.00 € H.T.

4/ Le revêtement des bassins intérieurs en inox revêtu (procédé Myrtha Pools) présente l'avantage d'un faible entretien contrairement aux carrelages. De plus, sur un site à fortes contraintes géotechnique, ce procédé accepte les microdéformations dues aux mouvements de sol. Le surcoût d'un revêtement est estimé à 190 838.00 € H.T.

L'ensemble de ces options ont pour objectifs un renforcement de l'attractivité, avec des offres complémentaires à la natation, notamment envers le jeune public. Cela tend vers un taux de fréquentation et de rentabilité plus élevé pour le futur exploitant.

Dans l'hypothèse où l'ensemble de ces options seraient retenues, le coût des travaux du futur centre aquatique de Toucy passerait de 5 500 000.00 € HT à 6 792 415.00 € HT hors maîtrise d'œuvre et ses annexes avec un taux de subvention à 44.58 % et un montant d'autofinancement à 4 351 000,53 €.

Il est également possible de retenir une partie des options. Les couts d'opération en fonction du niveau d'équipements figurent en annexe.

Compte-tenu du peu de membres présents, le Président a décidé d'ajourner ce point au prochain conseil communautaire car ce point a un impact financier. Il convient que tous les élus aient les éléments avant de procéder au vote et que ce soit débattu après le séminaire.

Il rappelle cependant qu'il faudra impérativement débattre de ce point au prochain conseil communautaire afin d'être toujours dans les délais d'obtention des subventions. Une note sera transmise à l'ensemble des délégués en amont du prochain conseil reprenant les détails du projet.

M. DEMERSEMAN rajoute qu'il convient de ne pas dépasser les délais pour ne pas perdre les subventions. Si quelques entreprises ont encore de la place dans leurs carnets de commandes cela ne va pas durer, il convient d'acter ce projet rapidement car un certain nombre de dépenses sera revu pour favoriser les aides aux entreprises et la Région devra recourir à des emprunts importants. Il lui a été demandé s'il convenait de maintenir les financements pour le projet de centre aquatique, c'est dire l'importance d'acter ce projet rapidement.

Le Président répond qu'en effet, il en est de même pour d'autres subventions comme le CNDS par exemple. L'idée c'est d'engager la maîtrise d'ouvrage au premier semestre 2021 et les travaux commenceraient en septembre 2021. Il convient que le conseil communautaire soit entièrement informé, ce projet ayant un impact financier.

## **5) Projet de siège communautaire**

Le président de la CCPF confirme la nécessité de regrouper les services sur un seul site et à Saint Fargeau. Un premier projet avait été engagé en 2016 par le PETR en réutilisant l'ancienne école des filles de St Fargeau ainsi que le premier étage de la mairie de St Fargeau, mais celui-ci ne permettait pas d'accueillir l'ensemble des services. Il a donc été abandonné par résiliation du marché de maîtrise d'œuvre.

Une proposition avait alors été faite à la commune de St Fargeau pour que les services de la commune s'installent dans l'ancienne école des filles et que la CCPF s'installe dans la totalité du bâtiment mairie actuel compte-tenu de sa surface et du nombre d'agents concernés. La municipalité de l'époque n'a pas validé cette proposition.

La CCPF a donc décidé de se projeter sur la construction d'un bâtiment neuf pour un coût de 2 400 000.00 € HT de travaux pour environ 1400 m<sup>2</sup> de surface de plancher, et, en intégrant un espace de parking d'environ 50 places. Une équipe de maîtrise d'œuvre a été recrutée suite à un appel d'offres. Cette opération étant actuellement au stade de la phase « projet » validé.

Suite aux dernières élections, l'équipe municipale de St Fargeau a été renouvelée. Les élus ainsi en place, après avoir réalisé un diagnostic du patrimoine bâti de la commune proposent de céder le bâtiment mairie pour y installer le siège communautaire et ainsi permettre de sauvegarder et rénover le patrimoine au cœur du village.

L'estimation de la rénovation de ce site est de l'ordre de 2 400 000.00 € de travaux également. La surface de plancher sur 4 niveaux est de l'ordre de 1400 m<sup>2</sup>.

Ce scénario a été débattu au sein du bureau qui a voté majoritairement favorablement puis présenté pour avis à la conférence des maires du 12 octobre dernier et a recueilli un avis favorable majoritairement également.

Le conseil municipal de St Fargeau a délibéré pour une cession du bâtiment mairie, et s'engage sur l'aménagement de 40 places de parking à proximité, pour prendre en charge le montant des frais de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre contradictoire, soit 5% du montant du solde du marché en cour, et, pour la construction d'une salle multi activités à St Fargeau qui permettra notamment la tenue des assemblées de la CCPF.

Ce nouveau projet s'inscrit dans le cadre du plan de relance national selon le plan de financement ci-dessous :



Financier	Taux %	Montant €	Observations
DETR + FSIL	28.35 %	794 000.00 €	
Conseil Régional (Contrat de territoire ou EFFILOGIS)	4.28 % 8.92 %	120 000.00 € + 130 000 € si EFFILOGIS	Sous réserve de reconduction si APS et étude thermique adossés à une demande de prolongation Voir possibilité de réorienter Contrat de Territoire
LEADER	10.71 %	300 000 €	Sous réserve de la modification de la fiche action et du règlement d'intervention
FONDATION DU PATRIMOINE	2 %	56 000 €	
Autofinancement	55 % 50.00 %	1 530 000 € 1 400.000 € si EFFILOGIS	
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>2 800 000.00 €</b>	

*(Ce plan de financement prévisionnel pourra être revu à la baisse en fonction des attributions définitives, les dossiers de subvention restant à travailler)*

*(Ce plan de financement ne prend pas en compte le produit de la vente des locaux du 4 rue Colette à Toucy et du site de Molesmes)*

Pour rappel financement projet construction

Financier	Taux %	Montant €	Observations
DSIL	1.93 %	54 000.00 €	A percevoir 5 000 € restant acquis
DETR	3.57 %	100 000.00 €	
Conseil Régional Contrat de territoire	4.28 %	120 000.00 €	
LEADER	11.53 %	322 714.00 €	
Autofinancement	78.69 %	2 203 286.00 €	
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>2 800 000.00 €</b>	

Le Président rappelle que l'équipe municipale de St Fargeau à l'époque avait refusé de céder le bâtiment de la mairie actuelle c'est pourquoi la collectivité s'est tournée vers un projet de construction neuve.

« Après les dernières élections, la nouvelle municipalité est venue me proposer à nouveau le bâtiment actuel de la mairie pour diverses raisons. Je me devais de vous en faire part. Cela nécessite d'annuler la maîtrise d'œuvre qui a été lancée et que l'on se penche sur une nouvelle organisation.

Ce projet a été exposé par la commune de St Fargeau à l'occasion d'une conférence des Maires où il a été présenté une transposition du projet de bâtiment neuf sur le bâtiment de la mairie. »

Le Président poursuit en indiquant que, de surcroît, un courrier à l'attention du Préfet a été signé entre huit communes et l'intercommunalité, juste avant le conseil communautaire, pour acter la contractualisation avec l'Etat sur le dispositif « Petites villes de demain », dispositif mettant en avant les centres bourgs, l'harmonisation et la réhabilitation des bâtiments se trouvant en centre bourgs.

« On serait en contradiction si on restait dans une logique de bâtiment neuf à la suite de la signature de ce courrier. »

Le Président indique ensuite que le plan de financement proposé ce soir est un projet, qu'il attend des réponses de Monsieur le Préfet concernant les montants car justement celui-ci, lui a dit qu'il souhaitait une réhabilitation plutôt qu'une construction neuve. A cela le Président lui a répondu qu'il risquait de perdre des subventions si l'intercommunalité se tournait finalement vers la réhabilitation. Le Préfet a répondu qu'il compenserait la perte en renforçant les subventions, peut-être dans le cadre de la DETR.

Il faut attendre encore avant de confirmer ces montants.

Ce bâtiment nécessite de refaire intégralement l'intérieur. Il possède trois niveaux, les planchers sont à refaire entièrement. Ces travaux se feront dans le respect des normes environnementales.

Le différentiel de surface pour les bureaux se trouve autour de 5 %. Les couloirs seront moins larges que prévu par rapport au projet de construction neuve. La configuration est équilibrée.

Cependant, cela nécessite aussi de retarder les opérations mais il est essentiel pour les agents d'avoir un siège car actuellement les conditions de travail ne sont pas simples, les locaux actuels ne sont pas adaptés.

Le projet de réhabilitation se conçoit vis-à-vis des administrés également. Le fait de rénover le patrimoine actuel sera mieux perçu par les habitants.

Ce projet nécessite des conditions avec la commune de St Fargeau et notamment :

- La cession par la commune de St Fargeau à la CCPF du bâtiment susvisé à l'euro symbolique ou de la signature d'un bail emphytéotique,
- L'aménagement de quarante places de parking aux abords de la mairie par la commune de St Fargeau,
- La programmation par la commune de St Fargeau de la construction d'une salle de réunion qui pourra être mise à disposition de la CCPF pour la réunion de ses instances,
- La prise en charge par la commune de St Fargeau de la totalité des frais de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre entre la CCPF et le maître d'œuvre du projet initial de construction.

Le Président dit qu'il faudra quand même, s'il y avait des pénalités supplémentaires de la part de l'architecte, une garantie de la part de la commune de St Fargeau pour la prise en charge de ceux-ci et les frais supplémentaires engendrés par l'abandon du projet. Ce seront surtout les frais liés à la coque du nouveau bâtiment qui ne seront pas honorés.

Le bureau de la CCPF souhaite tout de même que la CCPF ne supporte pas financièrement les frais liés à un « raté dans le temps ». Le bureau a voté majoritairement ainsi que la conférence des Maires.

Mme LEPRÉ demande le coût déjà engagé jusqu'à aujourd'hui.

Le Président répond que 166 300 € a déjà été engagé dans le cadre de la construction neuve.

Mme LEPRÉ demande si la commune de St Fargeau prend en charge les 166 300 € ? S'il y aura un reste à charge de la CCPF ?

Le Président répond que non puisqu'une partie du reste à charge ressortira. Les besoins de l'interco sont déjà chiffrés dans les 166 300 €, nous étions au stade de l'appel d'offre donc tout était déjà déterminé.

M. CHARPENTIER précise que la commune n'ira pas jusqu'à 166 300 € de prise en charge.

Celle-ci comprenant déjà les frais de parkings estimés entre 80 000 et 100 000 €, les frais de rupture entre 8 000 et 10 000 € et il faut voir l'aspect général du financement du projet. On sait que des subventions pour une réhabilitation sont plus élevées en général mais il faudra attendre comme par exemple pour le CNIFOP au départ financé à 50% et aujourd'hui à 80%. S'il reste 50 000 € à prendre en charge, la commune le fera mais pas à hauteur de 160 000 €.

Le Président précise que bien évidemment notre intérêt est de réaliser ce projet à moindre coût pour l'intercommunalité comme pour la commune.

M. VANDAELE rajoute qu'il faut prendre en compte aussi les frais de rupture qui risquent de monter nettement au-dessus de 100 300€ à rajouter aux 166 300€.

Le Président répond qu'il ne connaît pas les chiffres aujourd'hui.

M. GERMAIN demande un chiffrage précis car là on parle de 100 000€ en plus tout de même.

Le Président répond que le plan de financement est 2 800 000 € avec des subventions. Le Préfet a été formel, il appuiera le dossier pour qu'à minima les subventions soient égales à celles que l'intercommunalité aurait pu obtenir avec un projet de construction neuve.

M. VANDAELE répond que les subventions LEADER sont sous toute réserve, ce n'est pas certain que celles-ci soient accordées si le projet ne répond pas aux normes du cahier des charges en matière environnementale. De plus les 2 plans de financements ne sont pas comparables, celui pour le projet de construction n'a pas été revu dans le cadre du plan de relance national. Les deux projets sont à peu près dans les mêmes bases de financement cependant.

Le Président répond que le Préfet n'étant pas pour la construction, il est préférable d'oublier les fonds dans le cadre du plan de relance pour le bâtiment neuf.

M. VANDAELE reprend la parole en disant que malheureusement, il n'a pas pu participer à la conférence des Maires qui s'est tenue le 12 octobre dernier qui traitait notamment du futur siège communautaire. Il indique qu'au vu de l'importance du projet, avec un investissement à hauteur de 2 800 000 €, il se devait de dire que de nombreux nouveaux élus n'ont eu que trop peu d'informations sur le projet de construction d'un bâtiment neuf. Pourtant deux ans de travail ont été effectués par les élus, les agents et l'architecte, le projet était abouti et correspondait aux besoins des agents. Un modèle du genre en matière de respect de l'environnement, économe en énergies avec une économie estimée à 10 000 € par an par rapport à une rénovation. Le projet intégrait une salle des archives, un parking de 50 places, une grande salle de réunion permettant au conseil communautaire de se réunir et modulable.

Ce projet a déjà son permis de construire accordé, il est en phase projet. La consultation des entreprises peut être lancée et les travaux pourront être lancés dès le 1<sup>er</sup> semestre 2021. Il y a des possibilités d'extension pour faire face aux nouvelles compétences qui nous seront imposées d'ici 3 à 4 ans.

Il rajoute qu'il salue le travail réalisé par le Maire de St Fargeau et l'élus architecte cependant tous les besoins ne sont pas recensés, le projet mérite réflexion supplémentaire.

Il précise aussi que les délais de mise à disposition d'un bâtiment est repoussé de 12 à 18 mois alors que les agents travaillent actuellement dans des locaux inappropriés depuis 3 ans et devront encore patienter.

Pour ce qui est de l'information de ce dossier, le Président et les élus de St Fargeau travaillent sur ce dossier depuis juin dernier, le vice-président et le service patrimoine ont été consultés en septembre 2020, le dossier d'un nouveau bâtiment étant bien entendu bloqué durant tout ce temps, la commission des travaux n'a pas été consultée, une note comparative entre les 2 projets a été demandée au service patrimoine et a été transmise en réunion de bureau le 26 octobre 2020. Cette note n'a jamais été vue ni en commission, ni en conférence des Maires.

Pour la communauté de communes il semblerait plus judicieux de continuer le projet de construction d'un bâtiment neuf, plus respectueux à plusieurs égards.

A l'égard des nouveaux élus également, je propose simplement de différer cette question au prochain conseil communautaire dans l'intérêt général.

Le Président, outre l'aspect financier assez proche pour les 2 projets, tient à préciser que :

- la construction neuve n'est pas dans le respect de la préservation de la planète alors que des bâtiments existants peuvent tout aussi être rénovés dans le respect des normes environnementales
- les bâtiments neufs apportent leur lot d'ennuis de malfaçons aussi, par exemple l'EHPAD de St Amand qui en est le parfait exemple, un bâtiment neuf n'exclut pas les pires ennuis.

Il s'agit là d'un élément nouveau, un nouveau projet qui doit être étudié devant le conseil communautaire. Le Président réplique que depuis les dernières élections le 11 juillet dernier, les services et certains élus étaient en congés, cet élément n'a donc pas pu être proposé avant.

« Dans cette attente, j'ai demandé à la commune de réaliser un plan et de voir si financièrement il est possible de prendre en charge les frais liés au renoncement du bâtiment neuf. »

Il explique ensuite qu'une fois les congés terminés, il a informé le service patrimoine de cet élément nouveau. Il a demandé la rédaction d'une note comparative mais celle-ci n'est pas réalisée par un architecte mais par le service de la CCPF avec les éléments dont il disposait.

Il rajoute également qu'il s'agit là aussi de montrer l'exemple aux administrés. « On ne peut pas leur demander de respecter des normes environnementales et respecter les plans locaux d'urbanisme de la Communauté de Communes ; se voir construire un bâtiment et ne pas montrer l'exemple en ne réhabilitant pas les bâtiments existants. »

Le Président rappelle qu'il trouvait cela normal de parler de cet élément devant le conseil communautaire. Autant le projet de centre aquatique impacte les finances de la Communauté de Communes, autant là ce projet n'a pas d'incidence puisque les montants des deux projets sont les mêmes voir inférieur pour la réhabilitation. Ce dossier doit avancer car les agents travaillent dans des conditions difficiles c'est pourquoi il ne souhaitait pas retarder le projet encore plus que de raison, reporter les points n'est pas toujours une solution. Pour le centre aquatique, les conséquences financières sont plus importantes, là ce n'est pas le cas.

M. VANDAELE dit que la collectivité risque plus de perdre les subventions pour le centre aquatique que pour le siège communautaire et après avoir attendu 3 ans, on ne peut pas dire qu'on soit à un mois près pour peaufiner la réflexion sur ce projet-là.

Le Président répond qu'ayant vu le Préfet, celui-ci demande à ce que le plan de financement soit calé pour mi 2021. Il faut que les travaux soient engagés avant fin 2021.

M. VANDAELE répond qu'il convient donc de lancer le projet de construction neuve, on respecte le calendrier pour l'obtention des subventions.

Le Président répond que de toute façon cela ne rentre pas dans le plan de relance de l'Etat.

M. KOTOVTCHIKHINE dit que le projet de réhabilitation du bâtiment neuf le questionne car demain, si la CCPF acquiert de nouvelles compétences, faudra-t-il créer des annexes et ainsi revenir à la situation actuelle ?

Le Président répond qu'il n'y a pas plus de possibilités avec le bâtiment neuf.

M. KOTOVTCHIKHINE répond qu'une extension était possible avec le bâtiment neuf ce qui n'est pas le cas avec le bâtiment de la mairie de St Fargeau.

Le Président répond que si, cela serait possible en supprimant la salle de réunion tout simplement.

Mme Christine Picard demande s'il est possible de faire un vote à bulletin secret.

M. GERMAIN demande à avoir plus d'éléments avant de voter.

Le Président répond qu'il n'y a aucun intérêt de faire un vote à bulletin secret. De plus, en pleine crise sanitaire, cela risquerait de prolonger la séance. Il n'y aura pas non plus d'éléments nouveaux au prochain conseil communautaire, il n'est donc pas utile de reporter ce vote.

M. DROUHIN prend la parole et informe l'assemblée que cette question de construction d'un bâtiment neuf a été évoquée à son conseil municipal. Opposition totale. Proposition ensuite de rénover le bâtiment de la mairie et cela a été accepté car c'est aussi le rôle d'une intercommunalité de réhabiliter des bâtiments existants et valoriser aussi les centre bourgs.

En sa qualité de Président du Pays de Puisaye Forterre à l'époque il avait évoqué la rénovation d'un bâtiment existant. Celui de l'ancienne Ecole de filles, qui par la suite s'est avéré insuffisant, avait été choisi pour le futur siège et avait été inscrit dans le cadre du projet de territoire. A aucun moment il n'avait été envisagé de construire

un bâtiment neuf. De plus les subventions LEADER sur une construction neuve posent question. Nous venons de signer un courrier nous engageant justement dans la réhabilitation des bâtiments existants.

En ce qui concerne les compétences de demain, le télétravail pourrait être une solution envisageable et devrait être prise en compte. Il conclut en indiquant qu'en effet ce projet doit encore être travaillé mais celui-ci sera mieux accepté par la population.

M. REVERDY dit qu'il découvre seulement ce dossier mais qu'en effet la réhabilitation d'un bâtiment existant est plus pertinent que la construction d'un bâtiment neuf et sera plus cohérent pour la population. Cela s'inscrit totalement dans le cadre du dispositif pour lequel il a signé juste avant.

M. VANDAELE acquiesce qu'en effet la rénovation d'un bâtiment plutôt qu'une nouvelle construction est plus facile à faire passer en termes d'affichage et d'acceptation pour la population, politiquement parlant seulement.

Le Président dit que dans l'intérêt général, il est important que les administrés comprennent la politique de la CCPF, les financements sont sensiblement les mêmes de toute façon.

Mme GROSJEAN souligne que l'affichage n'est pas le bon terme mais on voit la difficulté à maintenir le patrimoine existant dans nos communes, à maintenir nos commerces dans nos centres bourgs sans compter le problème des collègues qui reviendra bientôt.

Mme BECKER souligne que lors d'une réunion, il a été évoqué que les bâtiments existants devant être cédés à la CCPF, il était important que la commune apporte une contribution. Les agents qui viendront travailler demain sur St Fargeau, ils font travailler les commerces. Aujourd'hui il serait bon d'avoir une garantie de la part de la commune de St Fargeau quant à son engagement sur la participation financière des frais de rupture et le cas échéant le reste à charge pour la CCPF.

M. CHARPENTIER répond que ce qui est prévu est, pour le moment, une simple transposition du projet de construction. Il avait été prévu 40 places de parking et 2 places PMR, on a repris également le même principe. Pour que le projet soit comparable il fallait reprendre à l'identique ce qui était prévu bien que la commune peut proposer des places supplémentaires aux alentours. Après étude du CAUE d'y il a 2 ans, autour de 80 000 €, 200 places de parkings seraient possibles dans un rayon de 3 minutes à pied.

Concernant la chaufferie bois, la commune de St Fargeau (la SCIC par la suite) ne pourra pas alimenter le bâtiment neuf car dans l'étude, 120 mètres de canalisations n'ont pas été calculés et ferait perdre les financements de l'ADEME.

De plus, le bâtiment actuel de la mairie n'ayant pas été entretenu, l'eau a pénétré les murs par une fenêtre à l'ouest du bâtiment, a fini par atteindre les solives et avec le poids, le plafond s'est écroulé à l'endroit où se trouvait les archives.

Aussi, les Archives Départementales demandent également à ce que les archives soient triées et débarrassées. C'est un coût à 25 000 €, il convient de trier tout ça et faire intervenir les professionnels.

Il informe également qu'il conviendra de rénover l'École des Filles où la mairie actuelle pourra s'y installer.

Autre problème suite à la crise sanitaire, les maisons en centre bourg ne se vendent plus et la commune devra sûrement démolir pour reverdir le centre bourg et attirer de nouveaux habitants.

Le Président répond qu'il rejoint Mme Becker à savoir qu'il faudra une garantie de la commune de St Fargeau, dans le cas où une partie de la somme de 166 000 € ne soit pas réutilisable. Il est important de savoir la somme qui restera à la charge de la CCPF, il est clair que le montant dédié à « la coque » ne sera plus utilisable. Il conviendra que la commune et la CCPF trouve un accord pour éviter que l'intercommunalité ne supporte trop financièrement les erreurs d'arbitrages de l'ancienne municipalité de St Fargeau. Une étude devra déterminer les coûts exacts.

Le Président demande à l'assemblée si elle souhaite voter à bulletin secret. 5 votes pour donc le vote se fera à main levée.

Aucune autre question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu la délibération n°0319-2018 du 8 novembre 2018,
- Considérant la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2020 approuvant la cession du bâtiment mairie pour l'aménagement d'un siège communautaire à Saint Fargeau,
- Considérant l'opportunité de rénover un bâtiment ancien situé au centre du bourg de Saint Fargeau,
- Considérant que pour appréhender l'ingénierie financière de ce projet, il est indispensable de disposer d'un Avant-projet Sommaire (APS) élaboré par un maître d'œuvre.
- Considérant un coût de l'opération estimé à 2 800 000.00 € HTVA,
- Considérant le montant de l'enveloppe financière destinée aux travaux d'aménagement d'un siège communautaire fixée à 2 400 000.00 €,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 37 voix pour, 5 contre et 9 abstentions :**

- **Valide le principe d'aménager le siège communautaire dans le bâtiment « mairie » situé à Saint Fargeau,**
- **Précise que cette autorisation est soumise à :**
  - La cession par la commune de St Fargeau à la CCPF du bâtiment susvisé à l'euro symbolique ou de la signature d'un bail emphytéotique,
  - L'aménagement de quarante places de parking aux abords de la mairie par la commune de St Fargeau,
  - La programmation par la commune de St Fargeau de la construction d'une salle de réunion qui pourra être mise à disposition de la CCPF pour la réunion de ses instances,
  - La prise en charge par la commune de St Fargeau des frais de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre entre la CCPF et le maître d'œuvre du projet initial de construction,
- **Valide le plan de financement présenté ci-dessous,**

Financier	Taux %	Montant €
DETR + FSIL	28.35 %	794 000.00 €
Conseil Régional (Contrat de territoire ou EFFILOGIS)	4.28 % 8.92 %	120 000.00 € + 130 000 € si EFFILOGIS
LEADER	10.71 %	300 000 €
FONDATION DU PATRIMOINE	2 %	56 000 €
Autofinancement	55 % 50.00 %	1 530 000 € 1 400.000 € si EFFILOGIS
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>2 800 000.00 €</b>

- **Autorise le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020 auprès du GAL de Puisaye-Forterre,**
- **Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant,**
- **Autorise le Président à solliciter les autres subventions aux taux maximum pour cette opération.**
- **Autoriser le Président à lancer toutes les études et investigations utiles pour une étude de faisabilité.**
- **Autorise le Président à résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un siège à Saint Fargeau issu de la délibération n°0319-2018 du 8 novembre 2018 au motif d'intérêt général en procédant à toutes les formalités nécessaires.**

## 6) Economie :

### - Signature d'un contrat de location-vente portant sur un ensemble immobilier à Toucy avec l'association La Californie

La Communauté de communes a acquis en janvier 2018 un bien immobilier à Toucy, pour y installer un projet de recyclerie. Cet ensemble immobilier a été mis à disposition de l'association porteuse du projet le 1er mars 2018, le temps d'étudier les aménagements et travaux à réaliser et de définir un montant de loyer pour la suite.

Le projet a évolué et le site accueille aujourd'hui les activités des associations suivantes :

- Bonjour Cascade (production, accompagnement, et évaluation de projets expérimentaux ayant un impact social et écologique) ;
- Recyclerie de Toucy (lieu de vente et de réparation d'objets dénommés « déchets » détournés de leur destruction car potentiellement encore utilisables, et ce, sur tout le territoire de Puisaye-Forterre), et
- Toucy Entraide (magasin de vêtements d'occasion solidaire et don de colis alimentaires).

Dans ce cadre, l'association La Californie a été créée en avril 2018 afin d'animer et de gérer le lieu : une nouvelle convention d'occupation précaire de cet ensemble immobilier a été signée entre elle et la Communauté de communes en mars 2019.

Les associations portent aujourd'hui plusieurs projets qui nécessitent la signature immédiate d'un contrat plus sécurisé pour elles que la convention d'occupation précaire en vigueur. La Californie souhaite également acquérir à terme l'ensemble immobilier, qui n'a pas vocation à être conservé dans le patrimoine de la Communauté de communes.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour signer avec La Californie un contrat de location-vente portant sur cet ensemble immobilier, dont le montant des loyers sera révisé à l'issue des travaux à venir.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu la délibération n°0382/2017 du 28 novembre 2017 portant sur l'achat d'un ensemble immobilier sis chemin de ronde à Toucy pour un projet de ressourcerie,
- Vu la délibération n°0004/2018 du 13 février 2018 portant sur l'établissement d'un bail précaire avec l'association « La Recyclerie de Puisaye-Forterre » pour la mise à disposition de l'ensemble immobilier sis chemin de ronde à Toucy,
- Vu la délibération n° 0160D/2018 portant sur la souscription d'un emprunt bancaire pour le financement de l'acquisition de ce bien immobilier,
- Vu la délibération n° 0050/2019 portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire avec l'association La Californie pour la mise à disposition de l'ensemble immobilier sis 19 chemin de ronde à Toucy,
- Considérant que les conventions de mise à disposition à titre gracieux avaient pour objectif de permettre à l'association d'entrer dans les lieux alors que les différents travaux d'aménagement et leurs financements éventuels étaient toujours à l'étude,
- Considérant que ces travaux ne sont pas encore engagés,
- Considérant que les associations ont besoin immédiatement d'un contrat de location sécurisé pour mener à bien leurs différents projets, notamment la construction d'un bâtiment « exemplaire »,
- Considérant la volonté de La Californie d'acquérir l'ensemble immobilier,
- Considérant que le prix de vente et le montant des loyers pourront être révisés à l'issue des travaux prévus par la Communauté de communes,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie réunie en séance le 30 octobre 2020,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

- **Autorise le Président à signer avec l'association La Californie un contrat de location-vente avec option d'achat anticipée pour l'ensemble immobilier sis à Toucy, 19 chemin de ronde, cadastré A n°608 pour une durée de 20 ans.**
- **Fixe le montant mensuel du loyer à 768 € hors taxes.**

- En fonction du coût réel des travaux de réfection à engager par la Communauté de communes et du coût de l'emprunt à souscrire, dit qu'une clause de révision du montant du loyer est établie dans le contrat, de telle sorte que le montant total des loyers sur la période du contrat couvre le coût total de l'opération pour la Communauté de communes.

- Précise que l'option d'achat anticipée ne peut être levée qu'à compter de la cinquième année du contrat.

- Décide que le locataire remboursera annuellement le montant de la taxe foncière et de l'assurance propriétaire souscrite par la Communauté de communes, ainsi que de tout futur impôt qui pourrait être créé à la charge du propriétaire, ces clauses devant figurer dans le contrat.

- Fixe le prix de vente de l'ensemble immobilier à la date de vente comme suit :

$$\text{Prix de vente} = P1 - Xn - I + D - T$$

Pour :

**P1**= montant des emprunts souscrits par la communauté de communes capital + intérêt

**X** = montant du loyer mensuel

**n** = nombre de loyers payés à la date de la vente

**Xn** = montant des loyers cumulés payés à la date de la vente

**I** = intérêts des emprunts restants dus à la date de la vente

**D** = pénalités en cas de remboursement anticipé des emprunts (suite à la vente)

**T** = montant des dépenses engagées (comprenant le coût des emprunts souscrits à cet effet) par la Communauté de communes pour des travaux de réparation ou d'entretien de toutes natures, y compris celles de l'article 606 du Code civil, sur le bien objet de la promesse de vente réalisés durant la période du bail, qui n'auraient pas déjà été remboursés par le locataire.

- Autorise le Président à autoriser la réalisation de travaux par le locataire.

#### **- Annulation d'une promesse de vente de deux terrains à Toucy à la SCI Citras**

La Communauté de communes a délibéré le 26 juin 2019 pour signer une promesse de vente de 2 terrains situés sur la zone d'activité économique du Vernoy à Toucy, à la SCI Citras. Cette dernière souhaite acquérir ces terrains afin de réaliser à terme un second bâtiment, et à plus court terme pouvoir décharger les camions livrant ses matériaux.

Cette promesse de vente n'a toujours pas été signée à ce jour. Des projets plus créateurs d'emploi souhaitent s'implanter sur la commune, et la Communauté de communes ne dispose plus de disponibilités foncières.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour annuler la décision de signer cette promesse de vente, et permettre la remise en commercialisation de ces 2 parcelles.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu la délibération n°0156-2/2019 du 26 juin 2019 portant sur la signature d'une promesse de vente de deux parcelles à la SCI Citras,

- Considérant la mise en demeure de signer cette promesse de vente avant le 30 juin 2020 adressée par la Communauté de communes à la SCI Citras par courrier le 26 février 2020,

- Considérant que la promesse de vente n'a pas été signée à ce jour,

- Considérant que des porteurs de projet d'implantation d'entreprises créatrices d'emploi ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ces parcelles,

- Considérant l'avis favorable de la commission économie réunie en séance le 30 octobre 2020,

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

- Décide d'annuler la signature d'une promesse de vente des deux parcelles sises sur la zone d'activité économique du Vernoy à Toucy, cadastrées D n°1195 et D n° 1197 à la SCI Citras.



## 7) Finances :

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Vandaele, vice-président en charge des finances.

### - Décisions modificatives aux budgets

Il est proposé de délibérer sur des décisions modificatives à apporter sur le budget principal et sur des budgets annexes. La commission finances a émis un avis favorable le 27/10/2020.

#### a/ Point sur le dossier SCI des Vallées

Pour mémoire : Bâtiment relais issu de l'ex. CC Canton de Bléneau. Recours de Monsieur SERRAS et de la SCI des Vallées, en vue de requalifier un bail commercial en crédit-bail avec option d'achat, comme initialement prévu au compromis de vente du 01/09/2009, au prix principal de 65 500 €.

Suite au jugement du Tribunal du 03/08/2020, la Communauté de Communes de Puisaye Forterre a été condamnée à :

- Procéder à la vente du Bâtiment, sis 2 bis rue des Vallées à Bléneau, à régulariser devant Me FOSSOYEUX, Notaire, au prix de 35 000 €, après déduction des loyers déjà versés,
- Annuler les loyers émis depuis le 1er octobre 2017 jusqu'à janvier 2020 inclus,
- De verser la somme de 29 000 €, à M. Serras et à la SCI des Vallées, en réparation du préjudice financier,
- De verser la somme de 3 000 € à M. Serras en réparation du préjudice moral,
- De verser la somme de 3 000 € à la SCI des Vallées en réparation du préjudice moral,
- De verser la somme de 8 000 € à M. Serras et à la SCI des Vallées, au titre de la clause pénale,
- De verser la somme de 3 000 € à M. Serras, au titre de l'article 700 du Code de procédure civile,
- De verser la somme de 3 000 € à la SCI des Vallées, au titre de l'article 700 du Code de procédure civile,
- Aux entiers dépens de l'instance, selon les dispositions de l'art. 699 du Code de procédure civile.

A ce jour :

Les loyers susmentionnés sont annulés.

La vente a été signée le 21 septembre 2020, devant Me FOSSOYEUX, Notaire pour un montant de 35 000 €.

Il faut procéder au remboursement anticipé de l'emprunt, pour un montant total de 33 591 €, ICNE et indemnité actuarielle comprises. Au regard du courrier du 20 octobre 2020 de Me VIGNET Avocat, portant sur le compte définitif de cette affaire, il faut verser la somme de 49 171.04 €.

Pour l'ensemble de ces données, Il est nécessaire de procéder aux déplacements de crédits, tels que mentionnés au tableau ci-dessous, afin de pouvoir procéder au mandatement dans les meilleurs délais.

Il convient également de procéder à l'ouverture de crédits pour extension d'accès au logiciel et formation JVS pour le pôle communication.

- **BP 608.00 (ex.740.00) – BUDGET PRINCIPAL – DM 608.00 / 2020-03, portant sur deux points**
  - **Affaire SERRAS - Bâtiment SCI des Vallées :**

- Considérant la délibération 49/2020, du 13 février 2020, portant annulation des titres de loyers sus mentionnés,
- Considérant la vente signée le 21 septembre 2020, devant Me FOSSOYEUX, Notaire pour un montant de 35 000€,
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt, pour un montant total de 33 591 €, ICNE et indemnité actuarielle comprises,
- Considérant le courrier du 20 octobre 2020 de Me VIGNET Avocat, portant sur le compte définitif de cette affaire, pour une somme de 49 171.04 €, à payer suite au jugement,
- Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 27 octobre 2020,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

- **Autorise la décision modificative suivante :**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DF – 022 022 020	Dépenses imprévues		49 962 €
DF - 66 66111 90 D45	Intérêts emprunts	127 €	
DF – 66 6681 90 D45	Frais emprunts	663 €	
DF – 67 678 90 D45	Charges exceptionnelles	49 172 €	
DI – 16 1641 OPFI 90 D45	Emprunt	32 802 €	
DI – 20 2051 OPNI 020 A14	Concession et droits similaires	2 198 €	
RI 024 024 OPFI 90 D45	Produit cession d'immobilisation	35 000 €	

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

#### b/ Autres décisions modificatives

- **BP 608.00 (ex.740.00) – BUDGET PRINCIPAL – DM 608.00 / 2020-04**

Tourisme / Taxe de séjour : Il est nécessaire de procéder au déplacement de crédits pour régularisation d'un dépassement au chapitre 014, suite au reversement de la part départemental 58 et 89, de la Taxe de séjour 2019.

- Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 27 octobre 2020,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

- Autorise la décision modificative suivante :

IMPUTATION	NATURE	OUVERT	REDUIT
DF 011 6281 95 F61	Concours divers		690,00 €
DF 014 7398 95 F66	Reverst, restitut <sup>e</sup> et prélèvt divers	1 635,26 €	
DF 65 6542 95 F66	Créances éteintes		445,26 €
DF 67 673 95 F66	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		500,00 €

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- **BP 608.00 (ex.740.00) – BUDGET PRINCIPAL – DM 608.00 / 2020-05**

Service commun voirie : Opération pour compte de tiers, les chapitres d'investissement dépenses 4581 et recettes 4582 doivent être à l'équilibre.

Pour mémoire, la dépense est payée par la CCPF, qui émet les titres après prise en charge de la dépense par la perception. Il est rappelé qu'en 2020, à réception du bon de commande, une avance de 50 % a été demandée aux communes adhérentes du service commun voirie.

A ce jour et au regard des commandes pour travaux d'élitage, de la révision de prix de la voirie 2020 et de la régularisation pour changement de compte, concernant la commune d'Arquian, il est nécessaire de procéder à une décision modification, comme mentionné au tableau ci-après.

- Considérant le marché de voirie pluriannuel attribué à l'entreprise COLAS NORD EST en date du 11 avril 2019, pour les lots 1 B, 2 B, 3 B, 4 B, 5 B travaux sur chaussées,
- Considérant le marché d'élitage attribué à l'entreprise MENARD, en date du 11 avril 2019,
- Considérant les demandes de travaux des communes,
- Considérant la délibération 0152A/2020 du 28 septembre 2020, subdivisant les comptes de tiers 4581 et 4582 sur le budget principal 608.00,
- Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 27 octobre 2020,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

**- Autorise la décision modificative suivante :**

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DI 45/458101/OPFI/822/O171	ARQUIAN		61 332.63
DI 45/4581011/OPFI/822/O171	ARQUIAN	63 332.63	
DI 45/458102/OPFI/822/O171	BITRY	1 000.00	
DI 45/458103/OPFI/822/O171	BOUHY	2 500.00	
DI 45/458104/OPFI/822/O171	CHARENTENAY	0.00	
DI 45/458105/OPFI/822/O171	COULANGERON	2 000.00	
DI 45/458106/OPFI/822/O171	DAMPIERRE SOUS BOUHY	2 000.00	
DI 45/458107/OPFI/822/O171	DIGES	1 500.00	
DI 45/458108/OPFI/822/O171	DRACY	1 000.00	
DI 45/458109/OPFI/822/O171	DRUYES LES BELLES FONTAINES	0.00	
DI 45/4581103/OPFI/822/O171	FONTENOY	2 500.00	
DI 45/458111/OPFI/822/O171	LAINSECQ	4 500.00	
DI 45/458112/OPFI/822/O171	LALANDE	0.00	
DI 45/458113/OPFI/822/O171	LEVIS	5 000.00	
DI 45/458114/OPFI/822/O171	MIGE	0.00	
DI 45/458115/OPFI/822/O171	MOULINS SUR OUANNE	2 000.00	
DI 45/458116/OPFI/822/O171	MOUTIERS EN PUISAYE	10 000.00	
DI 45/458117/OPFI/822/O171	POURRAIN	2 000.00	
DI 45/458118/OPFI/822/O171	SAINPUITS	0.00	
DI 45/458119/OPFI/822/O171	SAINT AMAND EN PUISAYE	0.00	
DI 45/4581203/OPFI/822/O171	SAINT SAUVEUR EN PUISAYE	9 000.00	
DI 45/458121/OPFI/822/O171	SAINT VERAÏN	2 000.00	
DI 45/458122/OPFI/822/O171	SAINTE COLOMBE SUR LOING	6 000.00	
DI 45/458123/OPFI/822/O171	SAINTS EN PUISAYE	7 500.00	
DI 45/458124/OPFI/822/O171	SOUGERES EN PUISAYE	0.00	
DI 45/458125/OPFI/822/O171	SAINT FARGEAU	3 000.00	
DI 45/458126/OPFI/822/O171	THURY	1 500.00	
DI 45/458127/OPFI/822/O171	TREIGNY	11 000.00	
DI 45/458128/OPFI/822/O171	VILLIERS SAINT BENOIT	9 000.00	
DI 45/458129/OPFI/822/O171	OUANNE	1 500.00	
DI 45/458132/OPFI /822/O171	CHAMPIGNELLES	2 000.00	
DI 45/458133/OPFI /822/O171	MEZILLES	1 500.00	
<b>TOTAL</b>		<b>153 332.63</b>	<b>61 332.63</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
RI 45/458201/OPFI/822/O171	ARQUIAN		61 332.63
RI 45/4582011/OPFI/822/O171	ARQUIAN	63 332.63	
RI 45/458202/OPFI/822/O171	BITRY	1 000.00	
RI 45/458203/OPFI/822/O171	BOUHY	2 500.00	
RI 45/458204/OPFI/822/O171	CHARENTENAY	0.00	
RI 45/458205/OPFI/822/O171	COULANGERON	2 000.00	

RI 45/458206/OPFI/822/O171	DAMPIERRE SOUS BOUHY	2 000.00	
RI 45/458207/OPFI/822/O171	DIGES	1 500.00	
RI 45/458208/OPFI/822/O171	DRACY	1 000.00	
RI 45/458209/OPFI/822/O171	DRUYES LES BELLES FONTAINES	0.00	
RI 45/4582103/OPFI/822/O171	FONTENOY	2 500.00	
RI 45/458211/OPFI/822/O171	LAINSECQ	4 500.00	
RI 45/458212/OPFI/822/O171	LALANDE	0.00	
RI 45/458213/OPFI/822/O171	LEVIS	5 000.00	
RI 45/458214/OPFI/822/O171	MIGE	0.00	
RI 45/458215/OPFI/822/O171	MOULINS SUR OUANNE	2 000.00	
RI 45/458216/OPFI/822/O171	MOUTIERS EN PUISAYE	10 000.00	
RI 45/458217/OPFI/822/O171	POURRAIN	2 000.00	
RI 45/458218/OPFI/822/O171	SAINPUITS	0.00	
RI 45/458219/OPFI/822/O171	SAINT AMAND EN PUISAYE	0.00	
RI 45/4582203/OPFI/822/O171	SAINT SAUVEUR EN PUISAYE	9 000.00	
RI 45/458221/OPFI/822/O171	SAINT VERAÏN	2 000.00	
RI 45/458222/OPFI/822/O171	SAINTE COLOMBE SUR LOING	6 000.00	
RI 45/458223/OPFI/822/O171	SAINTE EN PUISAYE	7 500.00	
RI 45/458224/OPFI/822/O171	SOUGERES EN PUISAYE	0.00	
RI 45/458225/OPFI/822/O171	SAINT FARGEAU	3 000.00	
RI 45/458226/OPFI/822/O171	THURY	1 500.00	
RI 45/458227/OPFI/822/O171	TREIGNY	11 000.00	
RI 45/458228/OPFI/822/O171	VILLIERS SAINT BENOIT	9 000.00	
RI 45/458229/OPFI/822/O171	OUANNE	1 500.00	
RI 45/458232/OPFI /822/O171	CHAMPIGNELLES	2 000.00	
RI 45/458233/OPFI /822/O171	MEZILLES	1 500.00	
<b>TOTAL</b>		<b>153 332.63</b>	<b>61 332.63</b>

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

• **BA 608.06 (ex.740.32) – CENTRE DE LOISIRS – DM 608.06 / 2020-02 :**

Centre de loisirs : Il est nécessaire de procéder au déplacement de crédits pour régularisation de dépassement au chapitre 65, suite à des effacements de dettes.

- Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 27 octobre 2020,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

- Autorise la décision modificative suivante :
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

IMPUTATION	NATURE	OUVERT	REDUIT
DF 011 6188 421 013	Autres frais divers		200,00 €
DF 011 6188 421 033	Autres frais divers		300,00 €
DF 65 6542 421 013	Créances éteintes	200,00 €	
DF 65 6542 421 033	Créances éteintes	300,00 €	

• **BA 608.07 (ex 740.08) - CRECHES MULTI ACCUEIL RAM – LAEP – DM 608.07 / 2020-02 :**

Crèches : il est nécessaire de procéder au virement de crédits supplémentaires au chapitre 012 – Heures

complémentaires pour remplacement d'un agent placé en congé parental.

- Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 27 octobre 2020,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

**- Autorise la décision modificative suivante :**

IMPUTATION	NATURE	OUVERT	REDUIT
DF 012 64131 64 L 1323	Rémunérations	1 000,00 €	
DF 022 022 64 L 1330	Dépenses imprévues		567,00 €
DF 65 6541 64 L 1323	Créances admises en non valeur		433,00 €

**- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

• **BA 608.14 (ex 740.22) - BA MAISON SANTE ST-SAUVEUR ET COURSON - 608.14 / 2020-02 :**

**Maison de santé Courson les Carrières :** Changement d'imputation comptable, à la demande de la perception, pour régularisation d'écritures portant sur les travaux de la Maison de Santé de Courson, dépenses prévues au chapitre 21 à passer au chapitre 23 « Opération en cours ».

- Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 27 octobre 2020,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

IMPUTATION	NATURE	OUVERT	REDUIT
DI 21 21318 OPNI 510 COURSON	Construction autres bâtiments publics		69 000,00 €
DI 23 2313 OPNI 510 COURSON	Immobilisation en cours	69 000,00 €	

**- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

• **BA 608.02(ex 740.10) – BATIMENTS INDUSTRIELS TOUCY – DM 608.02 / 2020-01 :**

**Bâtiment SALOMEZ :** Afin de remettre le bâtiment à la location à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est nécessaire de procéder au nettoyage complet des sols, murs et plafonds recouverts de produits dangereux, à l'élimination des déchets et encombrants, et de prévoir des travaux de remise en conformité de l'électricité et incendie, de la révision du chauffage et la réparation des chéneaux, le tout pour un montant total estimé de 44 500 €. Pour mémoire une somme de 28 500 € est inscrite au budget annexe 608.02. Il est proposé de procéder à la décision modificative suivante :

- Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 27 octobre 2020,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

**- Autorise la décision modificative suivante :**

IMPUTATION BA 608.02	NATURE	OUVERT	REDUIT
RF 77/774/90 SALOMEZ	Recette exceptionnelle	16 000	
DF 011/615228/90 SALOMEZ	Entretien bâtiment	16 000	

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- **Décision modificative au budget principal 608.00/2020-06**

- Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 27 octobre 2020,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

**- Autorise la décision modificative suivante :**

**BP 608.00 (Ex 740.00) - BUDGET PRINCIPAL - Déplacement de crédits pour subvention exceptionnelle au BA 608.02**

IMPUTATION BP 608.00	NATURE	OUVERT	REDUIT
DI 204/20422/90/D49	Subvention équipement - aide à l'immo		16 000
RI 021/021 HCA	Virement de la section de fonctionnement		16 000
DF 023/023 HCA	Virement à la section d'investissement		16 000
DF 65/657363/90 D49	Subvention exceptionnelle	16 000	

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- **BP 608.00 (ex 740.00) – BUDGET PRINCIPAL - 608.00 / 2020-07 :**

**Bâtiment ex-CMP rue du Pont Capureau 89130 TOUCY :** Ouverture de crédits pour honorer l'appel aux frais de portage 2020 reçu de l'Etablissement Public Foncier Local du Doubs conformément à la convention opérationnelle n°516.

- Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 27 octobre 2020,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

**- Autorise la décision modificative suivante :**

IMPUTATION BA 608.00	NATURE	OUVERT	REDUIT
DF 011/6161/01/O1716	Multirisques		520.00
DF 65/65888/01/O1716	Charges de gestion courantes - Autres	520.00	

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

## **8) Petite-Enfance :**

**- Avenant à la convention d'engagement pour le fonctionnement des associations gestionnaires des Etablissements d'Accueil de la Petite Enfance**

La communauté de communes a signé une convention d'engagement pour le fonctionnement des associations gestionnaires des établissements d'accueil de la petite enfance (EAJE) sur le territoire de Puisaye-Forterre.

La convention 2018-2020 arrive à échéance le 31 Décembre 2020. Une convention du même type est actuellement à l'étude. Toutefois, l'installation des élus faisant suite aux élections municipales et communautaires, la période de crise sanitaire que nous traversons, enfin les divers changements de bureaux associatifs au sein des EAJE, n'ont pas permis de rencontrer les responsables associatifs pour élaborer avec eux le travail autour de la convention cadre.

La nécessité d'assurer le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance relève de l'intérêt général.

C'est pourquoi, préalablement au travail et à la signature d'une nouvelle convention et afin d'assurer la continuité du service public, il convient de prévoir la signature d'un avenant de prolongation à la convention actuelle pour une durée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 Décembre 2021.

Les structures EAJE concernées sont :

- L'association CALINOIRS gestionnaire de la crèche multi-accueil de Charny-Orée-de-Puisaye
- L'association PIROUETTE, gestionnaire de la crèche multi-accueil de Moutiers-en-Puisaye
- L'association BABISOUS, gestionnaire de la crèche multi-accueil de Leugny
- L'association PINOCCHIO, gestionnaire de la crèche multi-accueil de Parly
- L'association LES MARMOTTES, gestionnaire de la crèche multi-accueil de Bléneau
- L'association du CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE PUISAYE-FORTERRE, gestionnaire du centre social et culturel de Puisaye-Forterre (une seule convention qui réunit la partie ACM et la partie EAJE)

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu la loi n°2000-321 DU 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10,
- Considérant la délibération n°0359/2018, en date du 22/11/2018, portant adoption d'une convention avec les associations gestionnaires des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants,
- Considérant que la convention avec les associations gestionnaires des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants arrive à son terme le 31 Décembre 2020,
- Considérant qu'en raison, de l'installation des élus faisant suite aux élections municipales et communautaires, de la période de crise sanitaire liée au Covid-19, enfin des divers changements de bureaux associatifs au sein des EAJE, il n'a pas été possible techniquement de mettre en œuvre un travail de préparation de la convention cadre avec les gestionnaires associatifs,
- Considérant que la communauté de communes de Puisaye-Forterre doit assurer la continuité du service public d'accueil des jeunes enfants sur son territoire et que cela constitue un motif d'intérêt général qui justifie, à lui seul, la prolongation d'un an de la convention actuelle,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

- **Décide de prolonger d'un an la convention d'engagement pour le fonctionnement des associations gestionnaires des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants, avec les associations suivantes :**
  - L'association CALINOIRS gestionnaire de la crèche multi-accueil de Charny-Orée-de-Puisaye
  - L'association PIROUETTE, gestionnaire de la crèche multi-accueil de Moutiers-en-Puisaye
  - L'association BABISOUS, gestionnaire de la crèche multi-accueil de Leugny
  - L'association PINOCCHIO, gestionnaire de la crèche multi-accueil de Parly
  - L'association LES MARMOTTES, gestionnaire de la crèche multi-accueil de Bléneau
  - L'association du CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE PUISAYE-FORTERRE, gestionnaire du centre social et culturel de Puisaye-Forterre (une seule convention qui réunit la partie ACM et la partie EAJE)
- **Décide d'établir un avenant n°1 de prolongation jusqu'au 31 Décembre 2021**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°1 et toute pièce s'y rapportant.**

## 9) Enfance Jeunesse :

### - Avenant à la convention d'engagement pour le fonctionnement des associations gestionnaires des Accueils Collectifs de Mineurs

La Communauté de communes soutient financièrement dans le cadre de la compétence jeunesse les accueils collectifs de mineurs (ACM) du territoire.

A ce titre, et dans le cadre d'une convention de partenariat, elle accompagne et finance quatre accueils collectifs de mineurs associatifs.

La convention 2018-2020 arrive à échéance au 31 Décembre 2020. Une convention du même type est actuellement à l'étude. Toutefois, l'installation des élus faisant suite aux élections municipales et communautaires, la période de crise sanitaire que nous traversons et enfin les changements de bureaux associatifs au sein des ACM, n'ont pas permis de rencontrer les responsables associatifs pour élaborer avec eux le travail autour de la convention cadre.

La nécessité d'assurer le fonctionnement des structures d'accueil collectif de mineurs relève de l'intérêt général. C'est pourquoi, préalablement au travail et à la signature d'une nouvelle convention et afin d'assurer la continuité du service public, il convient de prévoir la signature d'un avenant de prolongation à la convention actuelle pour une durée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 Décembre 2021.

Les structures ACM concernées sont :

- o Centre de loisirs Ribambelle à Saint Sauveur en Puisaye,
- o Centre Social et Culturel de Puisaye Forterre à Saint Amand en Puisaye,
- o Centre de loisirs Les P'tits Larousse à Toucy,
- o Centre de loisirs Enfance et Loisirs à Prunoy Charny Orée de Puisaye

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu la loi n°2000-321 DU 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10,
- Considérant la délibération n°0357/2018, en date du 22/11/2018, portant adoption d'une convention avec les associations gestionnaires des ACM,
- Considérant que la convention avec les associations gestionnaires des Accueils Collectifs de Mineurs arrive à son terme le 31 Décembre 2020,
- Considérant qu'en raison, de l'installation des élus faisant suite aux élections municipales et communautaires, de la période de crise sanitaire liée au Covid-19, enfin des changements de bureaux associatifs au sein des ACM, il n'a pas été possible techniquement de mettre en œuvre un travail de préparation de la convention cadre avec les gestionnaires associatifs,
- Considérant que la communauté de communes de Puisaye-Forterre doit assurer la continuité du service public d'accueil des enfants sur son territoire et que cela constitue un motif d'intérêt général qui justifie, à lui seul, la prolongation d'un an de la convention actuelle,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du lundi 19 octobre 2020,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

**- Décide de prolonger d'un an la convention d'engagement pour le fonctionnement des associations gestionnaires des Accueils Collectifs de Mineurs, avec les associations suivantes :**

- o Centre de loisirs Ribambelle à Saint Sauveur en Puisaye,
- o Centre de loisirs Les P'tits Larousse à Toucy,
- o Centre de loisirs Enfance et Loisirs à Prunoy Charny Orée de Puisaye,



- L'association du CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE PUISAYE-FORTERRE, gestionnaire du centre social et culturel de Puisaye-Forterre (une seule convention qui réunit la partie ACM et la partie EAJE)
- **Décide d'établir un avenant n°1 de prolongation jusqu'au 31 Décembre 2021.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°1 et toute pièce s'y rapportant.**

#### **- Projet d'investissement travaux de lutte contre les fortes chaleurs**

Durant les dernières périodes estivales, les accueils de loisirs ont dû faire face à des difficultés dans l'accueil des enfants lors des épisodes de fortes chaleurs.

Ces périodes de canicule de plus en plus régulières entraînent des difficultés de fonctionnement pour les accueils du simple fait que les bâtiments n'ont pas été conçus pour résister aux fortes chaleurs.

Suite à une visite des sept accueils collectifs de mineurs cet été avec l'entreprise Techno Textile de Bourgogne, un devis a été établi afin d'améliorer la capacité des accueils à gérer ces épisodes de fortes chaleurs.

En effet, l'installation de stores, de films solaires ou encore de voile d'ombrage sont des solutions permettant de lutter efficacement contre la montée des bâtiments en température.

Pour le moment, les centres installent des couvertures de survie (côté froid face au soleil) à l'extérieur des fenêtres afin de pallier à ces montées de températures mais il est nécessaire de trouver une solution plus pérenne.

La réalisation de ce projet dépendra du montant des subventions que nous aurons obtenu de la part de nos partenaires financiers : de la CAF en premier lieu (un dossier est actuellement en cours d'étude) et de la MSA dans un second temps si le montant d'aide alloué par la CAF n'atteint pas le besoin présenté au plan de financement.

Ce projet se déroulera sur 2 ans afin d'éviter de trop impacter le budget des accueils de loisirs annuellement. La CAF peut nous aider jusqu'à hauteur de 80% des dépenses hors taxes.

Le reste à charge de la collectivité dans le plan de financement s'élèverait donc à 18 610 euros (hors reversement du FCTVA de 9 158.35 €).

Les montants variables en fonction des structures dépendent de l'état de vieillissement du bâtiment, de son orientation et de sa taille ainsi que du nombre d'ouvrants présents.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant que les accueils de loisirs subissent depuis plusieurs années des périodes de canicule lors de leurs fonctionnements estivaux,
- Considérant que la réglementation impose des seuils d'alerte stricts en termes d'accueil des enfants dans les accueils collectifs de mineurs,
- Considérant que ces périodes de fortes chaleurs risquent de devenir de plus en plus récurrentes,
- Considérant qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Considérant que le projet ne se réalisera qu'avec un montant minimum de subvention de 37 220€,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du lundi 19 octobre 2020,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

- **Adopte le plan de financement suivant sous réserve d'obtenir les montants de subvention prévisionnels :**

DÉPENSES		RECETTES	
Installation de stores extérieurs, films solaires extérieurs et/ou intérieurs		Participation CAF	37 220,00
Entreprise Techno Textile de Bourgogne		Autofinancement CC Puisaye Forterre	9 451,65
CI Animare à St Fargeau	8 050,00		
CI Ribambelle à St Sauveur	1 900,00		
CI Enfance et Loisirs pour tous à Charny Orée de Puisaye	17 900,00		
CI Les Ptits Ocriers à Pourrain	1 800,00		
CI Forterre à Courson les Carrières	3 975,00		
CSC à Saint Amand	1 350,00		
CI Les Ptits Larousse à Toucy	11 550,00		
TVA 20%	9 305,00	FCTVA 16,404%	9 158,35
<b>TOTAL</b>	<b>55 830,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 830,00</b>

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

#### 10) Environnement :

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Salamolard pour remplacer M. Dominique Morisset, excusé de ne pas assister au conseil communautaire.

- Demande de financements auprès de la Région et de l'ADEME pour le poste de chargé de mission énergies renouvelables sur une période de 3 ans (2021 – 2022 – 2023)

#### 1/ Poursuite de de l'accompagnement à l'émergence de la SCIC La Charbonnette – Energie de Puisaye-Forterre

Depuis 2018, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre porte le projet de création d'une SCIC de vente de chaleur bois, clé en main aux communes et aux privés grands consommateurs d'énergie avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à l'automne 2020. Cette action a pour objectif de lever différents obstacles au bon développement de réseaux de chaleur biomasse de petites et moyennes tailles dans les centres-bourgs.

Actuellement les communes qui souhaitent développer les réseaux de chaleur au bois doivent porter en interne toutes les consultations et le suivi des différents acteurs d'un projet : maîtrise d'œuvre, bureau d'études thermiques, relations avec les financeurs publics (ADEME, Région, Département,), banques, assurances, ... La SCIC La Charbonnette propose de faciliter la tâche en réalisant la conception et en portant l'investissement des nouvelles chaufferies. Elle libère ainsi les communes d'une grosse partie de l'investissement financier de ces projets qui nécessitent plus de capital que les solutions de chauffage au fioul, au gaz ou électriques. Elle garantit également un coût de la chaleur vendue aux différents acheteurs (bâtiments communaux, EHPAD, collèges, lycées, ...) à un niveau inférieur au coût complet actuel. Enfin la SCIC libère la commune de l'exploitation et de la maintenance de ses installations puisqu'elle assure ces prestations.

Le chargé de mission EnR a suivi en 2020 les travaux des assistants à maîtrise d'œuvre, ESPELIA et F.E.R. Un premier diagnostic de la filière locale a permis de caractériser les ressources bois mobilisables et le potentiel de développement des chaufferies bois. La validation d'un scénario de vente de chaleur bois porté par une SCIC a conduit à la rédaction des statuts en vue de la création de cette nouvelle entité.

Dans la continuité des démarches engagées, le chargé de mission EnR participera à l'animation des comités de pilotage afin d'accélérer l'émergence de cet outil territorial et d'accompagner les porteurs de projets communaux.

La CCPF a validé son entrée au capital à hauteur de 15 000 € dans la SCIC, par la délibération n°0168/2020 du conseil communautaire du 28 septembre 2020.

**La CCPF doit maintenir sa présence forte au sein de la structure dont le plan de développement prévisionnel prévoit la création d'une dizaine de chaufferies sur la période 2021-2026.**

### **Objectifs 2021**

Création de la structure, participation aux COPIL, accompagnement des premiers projets communaux.

### **2/ Analyses d'opportunité des projets bois & solaire**

Le chargé de mission énergie renouvelable réalise des analyses d'opportunité, gratuitement, pour le compte des communes lorsque celles-ci envisagent des projets de réseau de chaleur bois, un remplacement d'une solution de chauffage, l'installation de panneaux photovoltaïques ou encore du solaire thermique.

Cette première étape des projets permet de caractériser l'intérêt d'une solution et de donner des premiers éléments de décisions aux élus, analyse qui sera ensuite complétée par une étude de faisabilité réalisée par un bureau d'études externe. Le chargé de mission intervient également dans le suivi de cette seconde étape en participant aux réunions de restitutions des études de faisabilité, afin de compléter le commentaire qui en fait par le bureau d'étude et d'accompagner le bon déroulement des étapes suivantes : consultation de maîtrise d'œuvre, recrutement des prestataires...

### **3/ Grand éolien, méthanisation et parc photovoltaïque au sol**

Le chargé de mission rencontre les différents acteurs en charge du développement des projets sur le territoire (RWE-Nordex, ...) et accompagne au cas par cas les projets.

#### **Budget prévisionnel convention animation-communication 2021-2023**

Dépenses de personnel		2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses	Chargé de mission EnR	48 336 €	48 336 €	48 336 €	145 008 €
Recettes	ADEME	24 000 €	24 000 €	24 000 €	72 000 €
	Région	14 669 €	14 669 €	14 669 €	44 006 €
	CCPF	9 667 €	9 667 €	9 667 €	29 002 €

Dépenses externes de communication, d'animation, formation		2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses	Dépenses externes	6 000 €	6 000 €	6 000 €	18 000 €
Recettes	Région / ADEME	6 000 €	6 000 €	6 000 €	18 000 €

⇒ **Soit un coût annuel prévisionnel maximum pour la CCPF de 9 667 €.**

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu l'Article L100-4 du Code de l'Énergie, modifié par LOI n°2019-1147 du 8 novembre 2019 - art. 1 (V), ayant l'objectif :

- De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % au moins de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la

consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz ;

○ De réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant les objectifs intermédiaires d'environ 7 % en 2023 et de 20 % en 2030

- Vu la délibération n°381/2019 du 9 décembre 2019, portant sur la création d'un poste de chargé de mission énergies renouvelables

- Considérant la stratégie intercommunale en matière de transition énergétique et notamment la mise en œuvre du programme d'actions de son Plan Climat Air Energie Territorial, Cit'Ergie, ainsi que l'objectif de territoire à énergie positive, actions qui incluent le développement des énergies renouvelables

- Vu la convention ADEME n°20BFC0076, permettant le financement par aides publiques de 57% de l'opération sur la période de mars à décembre 2020

- Vu la convention Région bourgogne-Franche-Comté n° 2020-7546AAO042T07, permettant le financement par aides publiques de 29% de l'opération sur la période de mars à décembre 2020

- Considérant la possibilité de solliciter des financements pour la période 2021-2023 auprès de ces mêmes financeurs,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de la filière bois et du Vice-Président en charge du développement durable,

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

- **Autorise la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à poursuivre l'action d'accompagnement au développement des énergies renouvelables en 2021, 2022, et 2023**

- **Valide le budget prévisionnel,**

- **Autorise la Communauté de communes à conventionner avec la Région Bourgogne Franche-Comté et l'ADEME,**

- **Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes décisions.**

## **11) Culture :**

Le Président donne la parole à Mme Pascale Grosjean, vice-présidente en charge de la culture.

**- Signature des conventions avec les prestataires intervenants dans le cadre du CLEA**

Le 12 juillet 2017, le conseil communautaire a délibéré pour la mise en œuvre d'un contrat local d'éducation artistique. Dans ce cadre, des prestataires privés vont intervenir. Afin qu'ils puissent mener à bien les projets sélectionnés, il convient de signer des conventions avec ces derniers.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Contrat Local d'Education Artistique adopté par délibération le 12 juillet 2017,

- Vu les crédits disponibles prévus pour la 3<sup>ème</sup> année du CLEA 2020-2021,

- Considérant que pour mener à bien les projets d'éducation artistique et culturelle il convient de faire intervenir des acteurs culturels en milieu scolaire,

- Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de déroulement de ces interventions,

- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

- **Autorise le Président à signer les conventions avec les prestataires et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

#### **- Attribution d'une subvention au titre de l'action culturelle**

Un collectif d'artistes a souhaité mettre en place un agenda collaboratif afin de pouvoir programmer des spectacles au dernier moment sans empiéter sur d'autres représentations. La compagnie Bleu Nuage porte ce projet et a sollicité la collectivité pour une prise en charge des frais de conception et d'impression des affiches promotionnelles de la plateforme, ainsi que les frais de mise en œuvre du site.

Après réception des éléments et conformément au règlement d'intervention des aides culturelles, la commission culture a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention de 500€. Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'octroi de la subvention demandée, sous réserve de réception des éléments nécessaires au versement.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le règlement d'attribution des subventions culturelles adopté lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2020,
- Vu les crédits prévus au budget culture de l'année 2020,
- Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de Communes apporte son soutien aux associations œuvrant pour permettre au plus grand nombre d'accéder à l'offre et à la pratique culturelle,
- Considérant l'avis de la commission culture réunie en séance de travail le 26 août 2020,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

- **Décide d'attribuer une subvention de 500€ à la compagnie Bleu Nuage pour la création d'un agenda collaboratif afin d'annoncer les spectacles qui ont lieu en Puisaye-Forterre,**
- **Autorise le Président, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.**

#### **- EMDTPF : Convention de mise à disposition d'un professeur pour assurer la direction de l'harmonie de Saint-Amand-en-Puisaye pour l'année 2019 et 2020**

Dans le cadre du projet d'établissement de l'« Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Puisaye - Forterre » visant à favoriser le développement de la pratique musicale amateur, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a détaché un professeur pour assurer la direction de l'harmonie de Saint-Amand-en-Puisaye à raison de 2,5 heures/année en 2019. Le professeur détaché ayant démissionné de sa fonction de chef de l'harmonie de St-Amand au 1er mars 2020, il convient de délibérer des modalités de financement et des termes de la convention pour l'année 2019 ainsi que de délibérer des modalités de financements et des termes de la convention pour l'année 2020 de la période du 1er janvier 2020 au 29 février 2020.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant que le projet d'établissement de l'Ecole de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre vise à favoriser la pratique musicale amateur sur son territoire
- Considérant que l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye, a détache un enseignant pour assurer la direction de l'harmonie de St-Amand à raison de 2,5 heures par semaine durant l'année 2019
- Considérant que l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye, a détache un enseignant pour assurer la direction de l'harmonie de St-Amand à raison de 2,5 heures par semaine durant l'année 2020 de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 29 février 2020.
- Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et l'association de l'harmonie de St-Amand « Les enfants de la Puisaye » définissant le fonctionnement et le financement de la mise à disposition de l'enseignant pour les années 2019 et 2020
- Considérant l'avis favorable de la commission école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre en date du 2 novembre 2020,

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

- **Approuve les termes des conventions de mise à disposition d'un professeur pour assurer la direction de l'harmonie de Saint-Amand-en-Puisaye pour les années 2019 et 2020,**
- **Autorise le président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**- EMDTPF : Convention cadre des modalités de fonctionnement et financement de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour l'Atelier Spectacle de l'Ecole de musique**

La dernière réforme statutaire des intermittents du spectacle ne permet pas aux enseignants relevant de ce régime d'intégrer le Syndicat mixte d'enseignement artistique sans préjudice financier et statutaire Afin d'assurer la continuité du service et répondre aux demandes autour des disciplines théâtre et danse. Un projet associant ces disciplines, va être mis en place sous forme d'Atelier spectacle. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre portera l'Atelier Théâtre et danse pour l'année 2020-2021. Dans ce contexte, la présente a pour objectif de définir les modalités financières entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et l'association TournLesol.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant que la dernière réforme statutaire des intermittents du spectacle ne permet pas aux enseignants relevant de ce régime d'intégrer le Syndicat mixte d'enseignement artistique sans préjudice financier et statutaire,
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service autour des disciplines du théâtre et de la danse,
- Considérant que la Communauté de communes peut assurer le portage financier de l'Atelier Spectacle pour l'année 2020-2021.
- Considérant que l'Atelier Spectacle est portée par l'association TournLesol, cette dernière s'engage à fournir les factures selon l'échéancier.
- Considérant l'avis favorable de la commission école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre en date du 2 novembre 2020
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

- **Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes de Puisaye Forterre et l'association TournLesol pour l'année 2020-2021.**
- **Approuve l'échéancier de paiement suivant :**
  - quatre mille euros au 1er décembre 2020,**
  - quatre mille euros au 1er février 2021,**
  - quatre mille euros au 1er mai 2021.**
- Soit un montant total de douze mille euros.**

- **Autorise le président à signer ladite convention et la convention nécessaire à l'exécution des présentes décisions.**

**- EMDTPF : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est adhérente au syndicat mixte d'enseignement artistique. Les statuts du syndicat mixte d'enseignement artistique ont été modifié en date du 16 septembre 2020 afin de prendre en compte les évolutions suivantes :

- Changement du nom du syndicat : Syndicat mixte d'Enseignement Artistique.

- Article 2 : Le syndicat mixte participera à l'animation artistique de l'Yonne et de la Nièvre, au sein du périmètre d'intervention des communes et communautés de communes adhérentes du présent syndicat mixte.
- Article 7 : suppression de la phrase qui empêche le versement d'indemnité aux membres du bureau

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts modifiés.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,
- Vu les Statuts du Syndicat mixte d'enseignement artistique,
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2017/0147 portant création du syndicat mixte d'enseignement artistique en date du 3 octobre 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2019/0987 portant adhésion de la commune de Coulanges-la-Vineuse au syndicat mixte d'enseignement artistique en date du 24 mai 2018,
- Vu la délibération n°2020\_9\_16\_6B en date du 16 septembre 2020 du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique,
- Considérant l'adhésion de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique,
- Considérant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique adopté le 16 septembre 2020.
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

- **Approuve les statuts modifiés du syndicat Mixte d'Enseignement Artistique,**
- **S'engage à entreprendre toute démarche nécessaire à la bonne application de la présente,**
- **Autorise le Président à signer tous les actes et documents en ce sens.**

## 12) Santé :

### - Maison de Santé amandinoise : Aide au transport des patients

Ces transports permettent aux patients, souvent âgés, de bénéficier de soins tels que pédicure-podologue, dentistes, concertation pluri professionnelle pour les cas complexes (notamment plaies et pansements dont l'évolution est discutée entre infirmières et médecins). Les causes d'hospitalisation et de détérioration induite, sont la dénutrition (par manque de soins dentaires), les chutes (nécessité de soins de pédicure et de conseil de chaussage), la iatrogénie et la dépression (besoin de sociabilisation, besoin de sortir de chez eux). Ces transports sont une vraie réponse au soutien à domicile des patients dans des conditions de bonne santé et de respect de leur dignité.

Le second objectif de cette action est de limiter les visites à domicile des professionnels de santé aux pathologies le nécessitant afin de proposer davantage de créneaux de rendez-vous de soins à la maison de santé. Le Conseil Régional finance ces transports à hauteur de 60%, le patient participe à hauteur de 7 €.

La participation de la Communauté de communes autorise le financement par le Conseil Régional et concourt à l'équilibre budgétaire. En 2020, la MSP amandinoise sollicite la CCPF pour un montant de 1200 €. Cette dépense est inscrite au budget 2020. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à verser la subvention sollicitée.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

La Maison de santé amandinoise propose une prise en charge des transports non médicalisés aux patients du canton de St-Amand-en-Puisaye ne pouvant se rendre par leurs propres moyens à leur consultation. Le dispositif

est financé par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 60% mais une autre aide publique est nécessaire en contrepartie.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la fiche-action 4.4 « offre de mobilité variée pour les personnes fragiles » de l'axe 4 du Contrat Local de Santé signé en janvier 2019 (Prévention, dépistage et accès aux soins),
- Vu l'avis favorable de la commission santé du 14/05/2020 d'attribuer le même montant de subvention que les années précédentes au regard de la crise sanitaire, à savoir 1200 euros,
- Considérant la demande de subvention de la Maison de santé amandinoise et le bilan 2018 de cette action,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de la Santé,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

- **Autorise le Président à verser la subvention sollicitée par la Maison de santé amandinoise d'un montant de 1200 euros au titre du transport des patients pour l'exercice 2020**
- **Dit que le montant des dépenses sera inscrit en section de fonctionnement du budget annexe Maison de santé amandinoise,**
- **Autorise le Président à signer les pièces afférentes à cette opération et toute pièce s'y rapportant.**

**- Demande de financement auprès de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour le poste de Chargé de mission Santé**

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre porte l'animation du Contrat Local de Santé (CLS). Une demande de subvention est déposée chaque année auprès des services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le financement du poste de chargée de mission Santé. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer et déposer une demande de subvention auprès de l'ARS pour le poste de coordinatrice (1 ETP) sur la période du 1er/01/2021 au 31/12/2021, au maximum du coût salarial chargé, plafonné à 25 000 €.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu la compétence Santé de La communauté de communes,
- Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer et déposer une demande de subvention auprès de l'ARS pour le poste de coordinatrice (1 ETP) sur la période du 1er/01/2021 au 31/12/2021, au maximum du coût salarial chargé, plafonné à 25 000 €,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de la Santé,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

- **Autorise le Président à solliciter le financement du poste au taux maximal auprès de l'Agence Régionale de Santé, conformément aux modalités précitées et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.**

**- Cabinet éphémère de Charny - Avenant à la convention d'attribution de subvention**

Suite au départ du Dr Popescu en février 2020, la Communauté de communes et l'ARS ont mis en place en urgence un cabinet médical éphémère afin de maintenir l'offre médicale sur le territoire de Charny Orée de Puisaye. Dans ce cadre, la collectivité a pris à sa charge les deux postes de secrétaires médicales, dépendants directement du médecin auparavant. Une convention d'attribution de subvention d'un montant de 25 000 euros a été signée avec l'ARS pour la période du 1er/03/2020 au 31/12/2020. La commune de Charny apporte également un fond de concours. Afin de faciliter l'installation d'un médecin non encore thésé, s'installant en novembre, il convient de prolonger le cabinet éphémère jusqu'au 31 mars 2021.



Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu la compétence Santé de la Communauté de communes,
- Vu la délibération n°0053/2020 en date du 11 mars 2020 portant sur le plan de financement de l'opération,
- Vu la délibération n°0054/2020 du 11 mars 2020 portant sur le recrutement de personnel en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer l'ouverture du cabinet médical éphémère,
- Vu l'avis favorable de la commission santé en date du 28 octobre 2020,
- Considérant la nécessité de maintenir une offre de soins de premiers recours sur le territoire de Charny Orée de Puisaye dans l'attente de l'installation définitive d'un médecin,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de la Santé,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

- **Accepte de prolonger, par un avenant à la convention (ou une nouvelle convention) avec l'ARS, l'existence du cabinet éphémère pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2021,**
- **Accepte de déposer auprès de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté une demande d'aide complémentaire pour la continuité du cabinet éphémère, selon le plan de financement suivant :**

Dépenses		Recettes	
	20 800 €	ARS	10 000 €
		CCPF	10 800 €
TOTAL	20 800 €	TOTAL	20 800 €

*Cette aide financière sera réajustée en 2021 selon les besoins réels et les reliquats de la première enveloppe*

- **Autorise le Président à signer les pièces afférentes à cette opération et toute pièce s'y rapportant.**

### 13) Gestion des déchets :

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Salamolard, vice-président en charge de la gestion des déchets.

#### - Lancement d'une consultation relative à l'exploitation des déchetteries communautaires

Le marché actuel pour la gestion des bas de quais des 9 déchetteries arrive à son terme le 30 avril 2021. Il vous est proposé de lancer une procédure d'accord cadre à prix unitaires à bons de commande sans minimum, ni maximum pour une durée de 3 ans renouvelable 1 an. Cette démarche tient ainsi compte de l'intégration du chauffeur et du camion qui est en régie.

Le dossier comprendra un avis d'appel public à concurrence, un règlement de consultation, un acte d'engagement, un CCAP (cahier des clauses administratives particulières), un CCTP (cahier des clauses techniques), un BPUF (bordereau des prix unitaires et forfaitaires).

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu la fin du marché actuel pour l'exploitation des 9 déchetteries au 30 avril 2021,
- Considérant qu'il convient de lancer un accord cadre à prix unitaires à bons de commande sans minimum ni maximum :
  - un avis d'appel public à concurrence.
  - un règlement de consultation.
  - un acte d'engagement.
  - un CCAP, cahier des clauses administratives particulières.
  - un CCTP, cahier des clauses techniques.

- un BPUF, bordereau des prix unitaires et forfaitaires.
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

- **Décide de réaliser une consultation dans le cadre d'un accord cadre relative à l'exploitation des déchetteries communautaires, pour une durée de 3 ans renouvelable 1 an.**
- **Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché et à signer toute pièce s'y rapportant.**

**- Convention d'assistance administrative, technique et financière pour le renouvellement du marché d'exploitation des déchetteries**

Le marché de collecte et de traitement des déchetteries arrive à son terme au 1er mai 2020. Il est nécessaire de repasser un nouveau marché. Il est proposé de reprendre le cabinet ENVIREC pour la rédaction des pièces du marché. Le montant de la mission est de 7 500 € HT soit 9 000 € ttc.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant la nécessité d'accompagner le service déchets dans certaines missions,
- Considérant la fin de la convention précédente pour le marché de collecte et traitement des déchetteries,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 20 octobre 2020,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

- **Autorise le Président à signer la convention ENVIREC, fixant les missions d'accompagnement pour le renouvellement du marché d'exploitation des déchetteries un montant forfaitaire de 7500 € HT soit 9000 € TTC.**

#### **14) Urbanisme / Habitat :**

**- Constitution d'un groupe de travail / comité de suivi du service commun ADS (Application du Droit des Sols)**

Conformément à l'article 7 de la convention régissant la communauté de communes et les communes membres du service commun ADS, il doit être institué un groupe de travail / comité de suivi dont les attributions sont les suivantes :

- discussion et validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention,
- examen des conditions financières de la présente convention,
- être force de proposition pour améliorer le fonctionnement du service commun instructeur dans ses relations avec les Communes
- analysera et validera le calcul de la part variable à solliciter auprès des communes.

Le Comité de suivi se réunira une à deux fois par an. Il formulera des propositions et émettra des avis ou recommandations. Il est proposé au conseil communautaire de désigner des membres pour constituer ce groupe de travail.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-2 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-15 ;
- Vu la loi ALUR du 24 mars 2014, et notamment l'article 134, mettant fin à la mise à disposition des services de l'État auprès des Communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus.

- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Puisaye-Forterre et ses statuts
- Vu l'avenant n°1 à la convention autorisée par délibération en date du 18 janvier 2016,
- Vu la convention de service commun établie entre la communauté de communes et certaines communes membres pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol en date du 13 avril 2015,
- Considérant l'article 7 de la convention portant sur le suivi de l'exécution de la convention instaurant un comité de suivi dont les attributions sont les suivantes :
  - Discussion et validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention,
  - Examen des conditions financières de la présente convention,
  - Être force de proposition pour améliorer le fonctionnement du service commun instructeur dans ses relations avec les Communes
  - Analysera et validera le calcul de la part variable à solliciter auprès des communes.

Ce Comité sera présidé par le Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ou son représentant le Vice-Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre en charge de l'urbanisme et de l'ADS. Le bureau de la communauté de communes peut participer au comité de suivi.

Les membres du groupe de travail / comité de suivi du service ADS mis en place par la communauté de communes dont la commune est adhérente au service commun composeront le comité de suivi.

Le Comité de suivi se réunira une à deux fois par an, en fin d'année. Il formulera des propositions et émettra des avis ou recommandations.

Il est proposé de désigner des délégués communautaires dont la commune est membre du service commun.

- Considérant l'avis favorable de la commission Habitat, Urbanisme, Mobilité et ADS en date du 15 septembre 2020 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'habitat, l'urbanisme, la mobilité l'ADS et les déchets ;
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

**- Désigne les personnes suivantes pour composer le groupe de travail/ comité de suivi du service commun ADS :**

- M.SAULNIER-ARRIGHI, Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- M.VANDAELE Jean-Luc, Vice-Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- M.RIGAULT Jean-Michel, Vice-Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- Mme PICARD Christine, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- Mme CORDIER Catherine, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- M.MORISSET Dominique, Vice-Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- M.MILLOT Claude, Vice-Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- M.VIGOUROUX Philippe, Vice-Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- Mme GROSJEAN Pascale, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- M.BÜTTNER Patrick, Vice-Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- M.SALAMOLARD Jean-Luc, Vice-Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- M.GIROUX Jean-Marc, Vice-Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- M.MAURY Didier, Maire de la commune de Dracy-sur-Ouanne ;
- M.MOISSETTE Bernard, conseiller municipal de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye
- M.PRIGNOT Roger, Maire de la commune de Pourrain ;
- Mm KOBYLARZ Elvire, conseillère municipale de la commune de Champignelles ;
- M.BEAUJARD Philippe, conseiller municipal de la commune de Bléneau ;
- Mme BROUSSEAU Chantal, Maire de la commune de Parly ;
- M.FERRY Marc, conseiller municipal de la commune de Saints-en-Puisaye ;
- M.CHARPENTIER Dominique, Maire de la commune de Saint-Fargeau ;
- Mme RENAUD Patrice, Maire de la commune des Hauts de Forterre

## **15) Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président**

Le Président propose au conseil communautaire de modifier l'article 8 de la délibération prise lors de la séance du conseil communautaire du 23 juillet relatif à l'acceptation des dons qui doivent être affectés comme suit :

- 8) D'accepter les dons et legs dans la limite de 20 000 € et de procéder à leur affectation ;

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0599 en date du 20 décembre 2017, portant statuts de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°0096/2020, en date du 11 juillet 2020 portant élection du président de la communauté ;
- Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
  - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
  - de l'approbation du compte administratif ;
  - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
  - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
  - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
  - de la délégation de la gestion d'un service public ;
  - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour), décide :**

**1/ De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans la limite de 1 million d'euro par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 8) D'accepter les dons et legs dans la limite de 20 000 € et de procéder à leur affectation ;

- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis comme suit :
- Cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom de la communauté de communes ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation, à l'exception des cas où la collectivité serait elle-même atraite devant la juridiction pénale.
  - Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées.
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- 13) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 1 000 € ;
- 14) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros ;
- 15) D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions ;
- 17) De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux ;
- 18) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 19) D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.
- 20) D'exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

**2/ De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.**

**3/ Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.**

## 16) Désignation des représentants aux organismes extérieurs

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les désignations des représentants au Réseau Compost Plus, au Cercle National du Recyclage, au Conseil d'administration de l'Office de tourisme de Puisaye-Forterre et à la Fourrière animale du Centre Yonne.

Le président procède au vote pour chacun des points suivants :

### a/ Réseau Compost Plus

- Considérant la nécessité de désigner un représentant au Réseau Compost Plus,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

**- Désigne pour siéger Réseau Compost Plus :**

**Titulaire : M. CARRÉ Michel**

**Suppléant : M. SALAMOLARD Jean-Luc**

### b/ Cercle National du Recyclage (CNR)

- Considérant la nécessité de désigner un représentant au Cercle National du Recyclage (CNR),
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

**- Désigne M. Jean-Luc SALAMOLARD pour siéger au Cercle National du Recyclage (CNR).**

### c/ Nomination d'un septième membre de droit au Conseil d'administration de l'Office de tourisme de Puisaye-Forterre

Lors de la création de l'Office de tourisme de Puisaye-Forterre, les statuts prévoyaient un conseil d'administration composé, entre autres, de six membres de droit. Aujourd'hui, l'Office de tourisme souhaite une modification de ce collège et notamment le passage du nombre de membres de droit à sept.

Dans ce cadre, la désignation d'un septième membre est nécessaire afin de permettre l'installation de ce nouveau collège lors des prochaines instances.

- Vu les statuts de l'Office de tourisme de Puisaye-Forterre ;
- Vu le projet de nouveaux statuts ;
- Considérant la proposition de l'Office de tourisme d'augmenter le nombre des membres de droit du Conseil d'administration à sept ;
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (50 voix pour et 1 abstention) :**

**- Désigne Mme Nathalie SAULNIER septième membre de droit du Conseil d'administration de l'Office de tourisme de Puisaye-Forterre.**

### d/ Fourrière animale du Centre Yonne

A la suite de la démission de M. D'Astorg à la fourrière animale du Centre Yonne, il convient de désigner à nouveau un délégué titulaire ou un suppléant si celui-ci souhaite être titulaire.

Le Président souligne que cette affaire est très regrettable, la commune d'Auxerre est mise en cause ayant, vraisemblablement, poussé M. D'Astorg à la démission. Le Président demande s'il ne serait pas opportun de se tourner vers une autre fourrière animale, dans le Loiret par exemple ?

- Considérant la nécessité de désigner à nouveau les représentants à la fourrière animale du Centre Yonne suite à la démission de l'un d'entre eux au sein du syndicat,

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

**- Désigne pour siéger au Syndicat de la fourrière animale du Centre Yonne les représentants comme suit :**

Titulaires (2)	Suppléants (2)
Claude MILLOT	Jean-Luc SALAMOLARD
Guy BERTHEAU	Dominique MORISSET

### **17) Création de la commission « sites patrimoniaux remarquables » et désignation des membres**

La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 est rendue applicable par le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 et institue en lieu et place des Zones de Protection du Patrimonial Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Le régime de gestion des SPR est ainsi pleinement applicable aux ZPPAUP et AVAP approuvées comme c'est le cas pour les 6 communes de la Nièvre membres de la CCPF. Par conséquent, il convient de délibérer pour créer et désigner les membres de la commission « sites patrimoniaux remarquables ».

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Patrimoine art. D.631-5,
- Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi 2016-925 du 7 juillet 2016,
- Considérant l'obligation de créer une instance consultative dédiée et pérenne au régime des SPR,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

**- Approuve la composition de la commission locale « sites patrimoniaux remarquables » comme suit :**

#### **1/ Collèges des élus :**

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel RIGAULT	Jean-Luc SALAMOLARD

*Les Maires des 6 communes de la Nièvre concernées sont membres de droit*

#### **2/ Collège des représentants d'associations patrimoniales (pour information) :**

Titulaires	Suppléants
Cités de caractère	Fondation du Patrimoine

#### **3/ Collège des personnes qualifiées (pour information) :**

Titulaires	Suppléants
------------	------------

**- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

### **18) Désignation des membres dans les commissions**

Un élu a demandé à faire partie de la commission Finances de la CCPF, il convient de délibérer pour approuver ou non sa demande.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant la demande de l'élu de faire partie de la commission Finances de la CCPF,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

**- Accepte la demande de M. Michel Carré de la commune de Mézilles pour faire partie de la commission Finances de la CCPF.**

### **19) Ressources humaines**

Le président donne la parole à M. Jean-Marc Giroux, vice-président en charge des Ressources Humaines.

#### **- Créations/ouvertures de postes**

##### **a/ Création de deux postes d'adjoints administratifs sur la base d'un ETP**

Les missions de secrétariat et d'accueil des sites de la CCPF rue Colette et rue PAUL Bert sont assurées actuellement par deux agents par le biais :

- d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art. 3-2) limité à 2 ans et sur l'ancien poste de l'agent en charge de l'accueil et du secrétariat du site de ST-FARGEAU qui se trouve être un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe. Le contrat en cours de cet agent arrive à échéance le 23 janvier prochain.
- d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité (limité à 12 mois). Le contrat en cours de cet agent arrive à échéance le 28 janvier prochain.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant le besoin actuel sur des missions d'accueil et de secrétariat des services concernés,
- Considérant le besoin à l'horizon du déménagement sur le nouveau siège,
- Considérant qu'il convient de créer deux postes permanents d'adjoints administratifs relevant de la catégorie C1 à 35/35e,
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 23/10/2020,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (51 voix pour) :**

- **De créer 2 postes permanents d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C1,**
- **Dit que ces emplois permanents sont créés à temps complet 35/35e.**
- **Dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif (C1),**
- **Dit que les postes pourront être pourvus par des agents contractuels selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **Dit que le poste ouvert par délibération n° 504/2014 du PETR d'adjoint administratif de 2e classe sera supprimé,**
- **Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget concerné.**

**Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**



#### **b/ Création d'un poste d'adjoint administratif sur la base d'un ETP - Service REOM**

Suite à la mutation interne d'un agent du service de la REOM vers le pôle Petite enfance et enfance jeunesse, il convient de le remplacer.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 23/10/2020,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

- Valide l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 35/35e hebdomadaires,
- Dit que le poste pourra être pourvu par des agents contractuels selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget concerné,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

#### **c/ Ouverture d'un poste de technicien principal de 2e classe**

La CCPF a souhaité continuer d'animer le dispositif Natura 2000 initié en 2006 par le syndicat de Pays dont la CCPF vient au droit suite à la fusion du 1er janvier 2017. La chargée de mission en poste arrive au bout des six ans cumulés de contrat à durée déterminée et devient donc « CDIsable ». Par ailleurs, la CCPF souhaite capitaliser dans ses effectifs la technicité de cet agent. L'ouverture du poste faite par le syndicat de pays ne précise pas qu'il peut être occupé par un contractuel. En conséquence, il convient de procéder à l'ouverture d'un poste de technicien principal de 2e classe dans les formes d'y affecter l'agent en poste sur un contrat à durée indéterminée et de supprimer celui ouvert par le syndicat de Pays.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 23/10/2020,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

- Valide l'ouverture d'un poste de technicien principal de 2e classe à 35/35e hebdomadaires,
- Dit que le poste pourra être pourvu par des agents contractuels selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget concerné,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

#### **d/ Ouverture d'un poste au grade d'adjoint technique de catégorie C**

Le centre de Forterre utilise actuellement la salle des fêtes de Courson les carrières pour organiser les repas des mercredis et vacances scolaires. Les repas sont livrés en liaison chaude par la maison de retraite. La liaison chaude est d'un point de vue réglementaire toléré mais est source de risque de développement de maladies infectieuses et n'est donc pas recommandée par les services vétérinaires.

Les repas du centre de loisirs des mercredis et des vacances scolaires seront dorénavant pris en charge dans les locaux de la cantine de la commune de Courson-les-Carrières pour respecter les normes sanitaires (normes HACCP=Hazard Analysis Critical Control Point=Analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise. L'HACCP est donc un système qui identifie, évalue et maîtrise les dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments). Ce qui implique de recruter un agent qui dispose des habilitations spécifiques.

Il est proposé dans un premier temps d'avoir recours à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er janvier 2020 à temps non complet de 7,96/35e annualisés pour une durée d'un an.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant que les repas du centre de loisirs des mercredis et des vacances scolaires seront dorénavant pris en charge dans les locaux de la cantine de la commune de Courson-les-Carières,
- Considérant que le service des repas au sein de cette cantine nécessite que l'agent en charge du service dispose d'habilitations spécifiques,
- Considérant l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines du 23/10/2020,
- Après avoir entendu le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

- **Décide de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1,**
- **Dit que cet emploi permanent est créé à compter du 1er janvier 2021, à temps non complet 7,96/35e annualisés.**
- **Dit que la rémunération de cet emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (C1),**
- **Dit que cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget concerné.**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

**- Recrutements de personnels en accroissement temporaire d'activités**

**a/ Recrutement de personnels en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer l'ouverture du cabinet médical de Charny**

Il est proposé de procéder à la création de 2 emplois non permanents afin d'assurer les missions de secrétariat du cabinet médical de Charny.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant qu'il y a nécessité d'assurer l'ouverture du cabinet médical de Charny, il convient de créer 2 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions de secrétariat médical à temps non complet dans la limite d'un ETP réparti sur les deux postes conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 23/10/2020,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

- **Décide de créer 2 emplois non permanents d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er janvier 2021 à temps non complet dans la limite d'un ETP réparti sur les deux postes aux missions de secrétariat du cabinet médical de Charny pour une période de 3 mois renouvelables dans la limite de 6 mois,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget concerné,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

**b/ Recrutement de personnel en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la prestation ménage des locaux du centre de loisirs de Saint-Fargeau**

Afin d'assurer la prestation ménage dans les locaux du Centre de Loisirs sis 10 place de la République - 89170 Saint Fargeau et le cas échéant, à l'école primaire Michel Lepelletier – 3 rue du Stade – 891710 Saint Fargeau pendant les périodes saisonnières de février, de printemps, d'été et de Toussaint, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'un agent contractuel temporaire selon l'article 3 I 2 accroissement saisonnier

d'activité. La prestation d'entretien comprend le nettoyage des locaux, la gestion des déchets, le lavage des vitres et le lavage de la vaisselle. Par ailleurs les contrats saisonniers ne sont pas éligibles à la prime de précarité (10% du traitement brut indiciaire).

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant le besoin d'assurer la prestation d'entretien des locaux du Centre de Loisirs sis 10 place de la République - 89170 Saint Fargeau et le cas échéant, à l'école primaire Michel Lepelletier – 3 rue du Stade – 891710 Saint Fargeau pendant les périodes saisonnières d'activité de février, de printemps, d'été et de la Toussaint,
- Dit que l'agent pourra être amené, le cas échéant, à effectuer des heures complémentaires afin de respecter le protocole sanitaire en lien avec la réglementation en vigueur et notamment celle liée au COVID19,
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 23/10/2020,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

**- Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à 17,5/35e relevant de la catégorie hiérarchique C1 sur un contrat pour accroissement saisonnier d'activité selon l'article 3 I 2 de la loi 84-53 afin d'assurer les missions d'entretien des locaux du Centre de Loisirs sis 10 place de la République - 89170 Saint Fargeau et le cas échéant, à l'école primaire Michel Lepelletier – 3 rue du Stade – 891710 Saint Fargeau pendant les périodes saisonnières d'activité de février, de printemps d'été et de la Toussaint**

**- Dit que cet emploi non permanent est créé pour assurer les périodes saisonnières comme suit :**

- FEVRIER du samedi 6 février 2021 au samedi 20 février 2021 :
  - o les samedis pour 3h30 de prestation journalière
  - o lundis, mardis, mercredis et jeudis pour 2h30 de prestation journalière
  - o 4 heures hebdomadaires répartis sur 4 jours de 14h à 15h pour le nettoyage de la vaisselle
- PRINTEMPS du samedi 10 avril 2021 au samedi 24 avril 2021 :
  - o les samedis pour 3h30 de prestation journalière
  - o lundis, mardis, mercredis et jeudis pour 2h30 de prestation journalière
  - o 4 heures hebdomadaires répartis sur 4 jours de 14h à 15h pour le nettoyage de la vaisselle
- ETE du mardi 6 juillet 2021 au samedi 31 juillet 2021 :
  - o les samedis pour 3h30 de prestation journalière
  - o lundis, mardis, mercredis et jeudis pour 2h30 de prestation journalière
  - o 4 heures hebdomadaires répartis sur 4 jours de 14h à 15h pour le nettoyage de la vaisselle
- ETE du lundi 2 aout 2021 au samedi 7 aout 2021 puis du lundi 23 aout 2021 au mardi 31 aout 2021 :
  - o les samedis pour 3h30 de prestation journalière
  - o les lundis, mardis, mercredis et jeudis pour 2h30 de prestation journalière
  - o 4 heures hebdomadaires répartis sur 4 jours de 14h à 15h pour le nettoyage de la vaisselle
- TOUSSAINT du samedi 16 octobre 2021 au samedi 30 octobre 2021 :
  - o les samedis pour 3h30 de prestation journalière
  - o lundis, mardis, mercredis et jeudis pour 2h30 de prestation journalière
  - o 4 heures hebdomadaires répartis sur 4 jours de 14h à 15h pour le nettoyage de la vaisselle

**- Dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (C1),**

**- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget concerné,**

**- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

**c/ Recours à un accroissement temporaire d'activité aux missions d'adjoint d'animation à temps non complet de 20/35e puis ouverture d'un poste permanent au cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet de 20/35e annualisés à compter du 1er janvier 2021**

Un agent du centre de loisirs de Courson/Ouanne a demandé une disponibilité pour convenance personnelle à compter du 10 août 2020 et considérant l'arrêt du conventionnement avec la FSCF dans le cadre de la mise à disposition de personnel saisonnier, il est proposé de délibérer sur le recrutement d'un agent au grade d'adjoint d'animation sur un contrat pour accroissement temporaire d'activité au 20/35e annualisé à compter du 10 novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 puis délibérer sur une ouverture d'un poste permanent au cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet de 20/35e annualisés à compter du 1er janvier 2021.

a/ Accroissement temporaire d'activité aux missions d'adjoint d'animation à temps non complet de 20/35e annualisés du 10 novembre 2020 au 31 décembre 2020

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant à la demande de disponibilité pour convenance personnelle d'un an à compter du 10 août 2020 de l'agent en poste au grade d'adjoint d'animation au centre de loisirs de Courson/Ouanne sur la base d'un 14/35<sup>e</sup>,
- Considérant l'arrêt du conventionnement avec la FSCF dans le cadre de la mise à disposition de personnel saisonnier,
- Considérant qu'il n'est pas possible de recruter sur les contrats d'engagement éducatif des personnes pour les mercredis,
- Considérant la nécessité de conserver le taux d'encadrement,
- Considérant qu'il convient d'autoriser le recrutement sur un contrat pour accroissement temporaire d'activité d'un agent au grade d'adjoint d'animation à compter du 10 novembre 2020 au 31 décembre 2020 à 20/35<sup>e</sup> annualisé,
- Considérant l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines du 23/10/2020,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

- **Décide de recruter un agent au grade d'adjoint d'animation sur un contrat pour accroissement temporaire d'activité au 20/35<sup>e</sup> annualisé à compter du 10 novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget concerné,**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

b/ Ouverture d'un poste permanent au cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet de 20/35e annualisés à compter du 1er janvier 2021

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant la demande de disponibilité pour convenance personnelle d'un an à compter du 10 août 2020 de l'agent en poste au grade d'adjoint d'animation au centre de loisirs de Courson/Ouanne sur la base d'un 14/35<sup>e</sup>,
- Considérant l'arrêt du conventionnement avec la FSCF dans le cadre de la mise à disposition de personnel saisonnier,
- Considérant qu'il n'est pas possible de recruter sur les contrats d'engagement éducatif des personnes pour les mercredis,
- Considérant la nécessité de conserver le taux d'encadrement,
- Considérant l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines du 23/10/2020,
- Considérant qu'il convient d'ouvrir un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet de 20/35<sup>e</sup> annualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

- Décide d'ouvrir un poste permanent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet de 20/35<sup>e</sup> annualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Dit que cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget concerné,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

**- Reconduction de l'indemnité de mobilité sur 2021**

En cas de changement de lieu de travail imposé par un changement d'employeur (notamment en cas de fusion d'EPCI), une indemnité de mobilité avec ou sans changement de résidence familiale est prévue par les décrets suivants :

Références juridiques : article L5111-7-1 du CGCT ; décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la FPT ; décret n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la FPT.

Cette indemnité concerne les fonctionnaires et les agents non titulaires, et varie notamment selon la distance kilométrique. Il est proposé de délibérer sur la reconduction de l'indemnité de mobilité jusqu'au 31 décembre 2021.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant l'article L5111-7-1 du CGCT,
- Considérant le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la FPT,
- Considérant le décret n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la FPT,
- Vu l'avis de la commission ressources humaines réunie le 23/10/2020,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité des 2 collègues du comité technique réuni le 29 novembre 2019,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (51 voix pour) :**

- Décide la reconduction de l'indemnité de mobilité jusqu'au 31 décembre 2021 suivant le barème ci-dessous:

L'indemnité varie notamment selon la distance kilométrique. Les montants plafonds de l'indemnité de mobilité, <b>sans changement de résidence familiale</b> sont les suivants :	Montant forfait jour maximal = montant forfait maxi / par 227 jours travaillés an	Nbre de kms maxi indemnisés par forfait	Montant au km indemnisé selon forfait maxi
Forfait 1 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) < à 20 kms : aucune indemnité	0€	0	0€
Forfait 2 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 20 kms et < à 40 kms : 1.600€	7.05€	39	0.18073€
Forfait 3 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 40 kms et < à 60 kms : 2.700€	11.89€	59	0.20160€

Forfait 4 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 60 kms et < à 95 kms : 3.800€	16.74€	94	0.17809€
Forfait 5 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 95 kms : 6.000€	26.43€	sans plafond	aucun agent

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets concernés de l'exercice 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

## 20) Point sur les dossiers en cours

Le Président informe qu'il reporte le séminaire des élus initialement prévu le 14 novembre 2020 à une date ultérieure au vu du pic de la pandémie annoncé pour les prochains jours.

Il propose cependant, comme évoqué par Monsieur Gaudin, de faire des réunions par secteurs ce qui réduirait le nombre de personnes présentes au même moment. Le Président rajoute cependant que scinder le séminaire par secteur risque de compliquer le travail final pour le recueil des décisions qui en découleront, il invite les élus à lui faire part de leurs idées pour faciliter le déroulement.

## 21) Questions diverses

Aucune autre question ni information n'étant exprimée le Président lève la séance à 22h.